

**Délibérations de la réunion
du Conseil Communautaire
le 23 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 18h09, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir: Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Dominique TRÉLA, Gilles PERRIN à Thomas BIETRY et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 février 2023	Le 9 février 2023	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	40

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-01-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 décembre 2022

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 21 décembre 2022.**

Annexe : Procès-Verbal du 21 décembre 2022

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-01 Service Ordures Ménagères – création de poste

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Pour le bon fonctionnement du Service Ordures Ménagères, il convient de créer un poste de Ripeur polyvalent du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de Ripeur polyvalent relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**

- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-02 Centre aquatique – création de poste d'Adjoint technique

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 12 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Pour le bon fonctionnement du Centre aquatique il convient de créer un poste d'Agent d'accueil et d'entretien du Centre aquatique intercommunal, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2023.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2023.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER,

Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-03 Service Urbanisme – création de poste d'Instructeur d'Autorisation Droit des Sols

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Pour le bon fonctionnement du service Urbanisme, suite au départ en retraite d'un agent et afin de favoriser un tuilage pour la formation d'un nouvel agent, il convient de créer un poste d'Instructeur Autorisation Droit des Sols, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie B ou C
- ✓ Cadre d'emploi : Rédacteur ou Adjoint administratif

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste de catégorie B ou C relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs ou du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-04 Services Techniques – création de poste d'Agent d'accueil, secrétariat, facturation

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Pour le bon fonctionnement des Services Techniques, il convient de créer un poste d'Agent d'accueil, secrétariat, facturation, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des Adjoint administratifs, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- ✓ Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des Adjoint administratifs, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-05 Adhésion au service de remplacement du CDG 90

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

Ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la CCST serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté tant que la collectivité a un agent placé au service de remplacement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-06 Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le CDG 90

Rapporteur : Robert NATALE

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint

toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le Territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1 000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

On se situe donc davantage dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de demander le rattachement de la CCST au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;**
- **d'autoriser le président à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;**
- **de prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER,

Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-07 Service Général – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2023

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

* Pour permettre le règlement du montant définitif de l'année 3 des travaux de mise aux normes des quais (SDA'AP)

* Pour permettre le règlement des missions d'assistance technique dans le cadre de la réhabilitation du futur siège (SPS+ CT)

* Pour permettre le règlement de matériels informatiques [remplacement de matériels obsolètes (PC – imprimante)].

Il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2023.

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
204 – Subventions d'équipement versés	2041582 – autres groupements-bâtimts et installations	SMTC – Année 3 – SDA'AP	69 240 .40 €
23 – Immobilisations corporelles en cours	2313 - constructions	Missions assistance technique (SPS+CT) futur siège	12 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2183 – matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique	3 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRÉRY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-08 Budget annexe Pôle touristique – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2023

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

*Pour permettre l'agrandissement de l'auberge du canal de Brebotte (travaux et frais maîtrise d'œuvre),

Il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2023.

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
21 – Immobilisations corporelles	2138 Autre construction	Agrandissement Auberge Brebotte + Frais maîtrise d'œuvre	50 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-09 Service Ordures Ménagères – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Bernard CERF

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

- Pour permettre le paiement de la mission d'étude de faisabilité pour la mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise.
- Pour permettre le paiement d'acquisition de bacs à ordures ménagères.

Il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2023.

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	Mise aux normes des bâtiments haut de quai	10 348.80 €
21 – Immobilisations corporelles	2188 - Autres	Achats de bacs	12 768.20 €
23 – Immobilisations en cours	2313 - Constructions	Travaux Fêche l'Eglise	1 080 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-10 Budget annexe Ordures Ménagères – Autorisation de cession d'un véhicule

Rapporteur : Bernard CERF

Suite au renouvellement d'un véhicule au sein du service ordures ménagères, il est proposé de céder ledit véhicule dans le cadre d'une reprise.

Il convient donc de céder :

- Le chariot élévateur de la marque MANITOU, 4872 heures de travail année 2012 pour la somme de 24 000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Président à céder le chariot élévateur de la marque MANITOU désigné ci-dessus pour la somme de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) TTC et à effectuer les écritures comptables correspondantes ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-11 1^{ère} phase de travaux de réhabilitation du camping de Joncherey -amélioration du bâtiment d'accueil, pose de bornes électriques – Sollicitation de DETR 2023

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération 2021-06-15 relative à l'acquisition du camping,

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté de communes du Sud Territoire a fait l'acquisition du camping de Joncherey en novembre 2022.

Le camping dispose d'une maison d'accueil, de 4 chalets, de 99 emplacements de tentes, caravanes et camping-cars et 2 espaces sanitaire et est exploitable immédiatement.

La maison d'accueil étant vétuste, il est assez urgent en termes d'image et de confort, de réaliser des travaux de rénovation.

Par ailleurs les bornes électriques existantes datant de la création du camping, celles-ci seraient à changer et, afin d'optimiser le réseau, un apport WIFI serait nécessaire.

Compte tenu de l'évolution du projet et d'une volonté de maîtrise budgétaire, il serait souhaitable de phaser les travaux tout en conservant la qualité d'accueil.

L'ensemble des coûts des travaux de cette 1^{ère} phase est estimé à 100 000 €.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'aménagement bâtiment d'accueil et bornes électriques.	100 000	DETR 2023	60 000
		CCST autofinancement	40 000
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000

Afin de réaliser la 1^{ère} tranche des travaux prévus, la CCST sollicite une aide financière de 60 000 euros de DETR,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2023, d'un montant de 60 000 euros au taux maximum de 60 %,**
- **d'adopter l'opération qui s'élève à 100 000 euros HT,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **de réaliser cette opération sur 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Gérard FESSELET demande s'il y a une certitude d'obtenir les 60 000 euros de DETR sollicités. Le Président répond que les montants attribués sont en général méconnus, la demande étant faite, il convient d'attendre pour connaître la somme attribuée. G. FESSELET renchérit en demandant où sera prélevé l'argent qui manquera. Sandrine LARCHER prend la parole pour préciser que la somme de travaux annoncée de 100 000 euros est une estimation.

2023-01-12 - Projet de convention d'autorisation en matière d'Immobilier d'Entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la CCST pour la période de 2023 à 2028

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2017-04-06 concernant la première convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Collectivité,

Vu la délibération n° 2021-08-40 concernant la prolongation de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Collectivité pour l'année 2022,

Aux termes de l'article L1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *«les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève depuis lors exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention couvrant la période 2017-2021 en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période a été contractée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire. Un nouveau SRDEII n'ayant été adopté qu'en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités déclinées, une nouvelle convention préalable entre la Collectivité et la Région fut nécessaire, couvrant uniquement l'année 2022, afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises.

Ce nouveau SRDEII couvrant la période de 2022 à 2028, il y a lieu de renouveler la convention entre la Région et la CCST puisque, pour rappel, à ce jour seule l'année 2022 avait fait l'objet d'une convention.

La nouvelle convention 2023-2028 reprend les termes de la précédente, mises à jour, à savoir principalement :

- L'autorisation à la Région d'intervenir sur le périmètre de la CCST jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- L'intervention de la Région en complément des interventions de la CCST sur les aides et régimes d'aides mis en place sur le territoire de cette dernière.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la convention de financement complémentaire pouvant être apporté par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2028 ainsi présentée en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

PJ : Annexe : projet de convention 2023-2028

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-13 -Budget Général-Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

Préambule du Président

Le contexte européen et national :

L'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

France : la croissance ralentit mais reste positive au 3ème trimestre

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

De fait, l'année 2022 a été une année moins faste que prévue. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée.

France : un marché du travail en tension

Certaines branches industrielles sont en difficulté face à la crise énergétique. Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Des taux d'intérêt à la hausse

Alors que la crise sanitaire n'avait pas remis en cause la réduction continue des taux d'intérêt, le second semestre 2022 a été marqué par une hausse de ces derniers. Afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, la Banque Centrale européenne a relevé ses taux directeurs au mois de juillet 2022.

Ce relèvement des taux a un impact certain sur le financement des collectivités avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.

Les taux fixes sont plus élevés que les taux d'usure. Ainsi depuis le 1^{er} octobre 2022, le taux d'usure a été rehaussé : 3,45% pour un emprunt sur 20 ans et plus à taux fixe.

La situation financière des collectivités (fiscalité et nouvelles dispositions) :

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

La loi de finances (LFI) 2023 marque la suppression en deux ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (article 55)

La CVAE est un impôt acquitté par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 152 500€.

L'article 55 de la LFI entérine la suppression définitive de la CVAE à compter de 2024.

La réforme est introduite en 2 temps :

- Une réduction de moitié du produit de CVAE levé sur les entreprises au titre de l'imposition 2023
- Une suppression totale de cet impôt à compter de 2024 qui entraînera la disparition de la contribution économique territoriale. Seule perdura la CFE.

L'Etat prélèvera de la CVAE uniquement au titre de l'imposition 2023 ; le produit fiscal généré sera affecté au budget de l'Etat tandis que les collectivités bénéficiaires seront compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

L'article 198 de la LFI intègre la prise en compte par le représentant de l'Etat dans le Département de la prise en compte du caractère écologique des projets pour la fixation du taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Des finances locales devenues plus contraintes :

Affaiblissement du dynamisme des recettes	
2009-2016	2017 et suivantes
Entrée dans le temps des crises Réduction des ressources ↓	Poursuite de la réduction des impôts locaux et plafonnement des dépenses ↓
Suppression de la TP	Suppression de la TH
Réduction des impôts à vote de taux	Réduction du levier taux TFB industriel
Chute des dotations de l'Etat	Suppression de la CVAE
Renforcement de la péréquation	Stabilité des dotations de l'Etat
Augmentation de la part des financements fléchés	Renforcement du poids de la péréquation et des concours fléchés

C'est dans ce contexte contraint et tendu que les collectivités, dont la nôtre, se doivent d'établir leur budget. Et si les évolutions subies ces dernières années, et que nous venons de mentionner, ne doivent pas nous amener à appréhender l'avenir de façon alarmiste, il appartient malgré tout à notre collectivité de se montrer prudente compte tenu notamment de la sérieuse augmentation constatée du coût de l'énergie et de l'évolution des taux des emprunts d'ores et déjà contractés.

Ainsi, tout en portant une vigilance particulière aux dépenses de fonctionnement, notamment aux charges sur lesquelles nous avons encore prise, le budget de fonctionnement devrait se monter à environ 13,5 millions d'euros, soit l'équivalent du budget précédent.

C'est ainsi également que, pour l'année 2023, la collectivité fait le choix d'un budget d'investissement réaliste et concret, centré notamment sur les investissements en cours ou projets amorcés en 2022, pour un montant global d'un peu moins de 7 millions d'euros.

En 2022, la Communauté de communes a signé avec l'Etat un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, sur la base de la stratégie élaborée pour le territoire. Dans le cadre de cette stratégie, dans un objectif de renforcer l'attractivité, différents projets devraient se concrétiser en 2023 : la livraison de la Maison du Terroir à Vellecot, la poursuite de certains travaux aux Fonteneilles sur les ailes dévolues au logement, les travaux nécessaires à l'ouverture de la boutique à l'essai à Beaucourt, la réhabilitation du bâtiment Faubourg de Belfort à Delle en nouveau siège de l'EPCI.

La collectivité a à cœur d'accompagner l'essor du tourisme et poursuit ainsi en 2023 son partenariat avec Belfort Tourisme, l'entretien et le développement de ses sentiers de randonnée, et engagera les études et premiers travaux nécessaires à la réouverture et au développement du camping de Joncherey acquis en 2022. Dans le cadre de son Opération de Revitalisation du Territoire signée fin 2022, la collectivité se doit de décliner un volet consacré à l'habitat, et a pu, à ce titre, bénéficier d'une prolongation de son OPAH actuelle, jusqu'en juin 2024.

En matière de développement économique, et en prolongement des réflexions et investissements engagés depuis sa création, la Communauté de communes poursuit l'entretien et la commercialisation de ses zones, et son programme d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise. Elle accroît également son soutien à la SEM Sud Développement avec un nouveau versement en apport en capital.

Faisant de la réhabilitation des friches industrielles son cheval de bataille depuis plusieurs années, la collectivité poursuit en 2023 le partenariat avec Isola Composite France pour la restructuration de leur site au cœur de Delle.

Terre préservée, la Communauté de communes est clairement engagée dans la transition écologique et la préservation de son cadre de vie, avec la poursuite du renouvellement des réseaux et de la réhabilitation d'ouvrages d'eau potable, mais aussi de ses travaux en matière d'assainissement. La transition écologique passe aussi par l'optimisation de la gestion des déchets avec la consolidation de la collecte sélective suite au passage en Extension de Consigne de Tri, mais aussi avec la première phase d'expérimentation de la collecte des bio-déchets en séparé.

Concernant la compétence GEMAPI, après les travaux de la traversée de Delle dont le bilan est à réaliser en 2023, cette année sera consacrée à la poursuite des études de restauration de l'Allaine sur les tronçons suivants et de celle de la Bourbeuse. En matière de qualité de l'eau, le fait marquant de ce début d'année 2023 est sans aucun doute l'engagement officiel de la Communauté de communes dans le programme « L'Eau d'ici », programme d'actions en partenariat notamment avec les agriculteurs, dont l'objectif principal est de protéger la ressource en eau potable et également d'en améliorer sa qualité.

Ainsi, la Communauté de communes du Sud Territoire, malgré un contexte financier toujours plus tendu, entend poursuivre son travail, dans la dynamique engagée depuis plusieurs années maintenant, en comptant sur l'esprit de solidarité communautaire qui l'anime, et rester une collectivité de projets, une collectivité d'investissement à même de dessiner l'avenir de son territoire et de construire son attractivité.

Recettes fiscales (en attente des bases 2023 DGFIP et l'état FDL 2023)

	Taux 2022	Bases prévisionnelles état FDL 2022	recettes 2022 indiquées sur état 1386-RC	Bases estimées 2023* _+7,10%_	Recettes estimées 2023 SANS AUGMENTATION TAUX
CFE	28,37	4 675 000,00 €	1 326 298,00 €	5 006 925,00 €	1 420 464,62 €
TH		suppression/ remplacée par Fraction de TVA nationale Reste TH sur rési. secondaires indépendantes des taux votés			0,00 €
TFB	7	25 766 000,00 €	1 803 620,00 €	27 595 386,00 €	1 931 677,02 €
TFNB	1,61	484 100,00 €	7 794,00 €	518 471,10 €	8 347,38 €
TOTAL			3 137 712,00 €		3 360 489,03 €

*hors rôles supplémentaires éventuels

Ressources fiscales indépendantes des taux votés (sur lesquelles la collectivité n'a aucune marge de manœuvre)

➡ Suppression du produit de CVAE dès 2023 compensée par de la TVA et suppression totale de l'assujettissement à la CVAE

	2021	2022	estimations 2023	
CVAE	703 746,00	654 867,00		Suppression
IFER	73 464,00	82 635,00	83 000,00	
TASCOM	179 313,00	189 265,00	190 000,00	
Fraction de TVA nationale	2 416 711,00	2 663 470,00	3 325 000,00	
		3 590 237,00	3 598 000,00	
		soit +	7 763,00	

Les conséquences de la suppression de la CVAE :

Cela réduit encore la fraction des recettes fiscales liées au développement économique (il se limitera aux produits des taxes foncières et de la CFE).

Il subsiste une incertitude quant aux modalités de répartition du dynamisme de la TVA pour les collectivités.

Evolution des dotations

	2019	2020	2021		2022	estimations 2023
Dotation d'intercommunalité	267 423	292 988	322 968		355 456	355 000,00
Dotation de compensation	1 323 115	1 298 924	1 273 342		1 245 410	1 245 000,00
Dotation de compensation de la réforme de la TP	160 466	158 630	158 630		158 630	158 630,00
Attribution du fonds départemental de la TP	116 806	116 799	116 799		116 799	116 799,00
Compensation au titre de la CET	27 878	30 477	793 620	suite à la réforme de la CFE, une compensation CFE complète la compensation CET et exonérations de TH	831 632	878 000,00
Compensation au titre des exonérations taxes foncières	538	547	67 684		45 342	
Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	171 799	182 874	-	compensation supprimée suite à la perception de la fraction de TVA nationale en compensation de la TH	-	-
TOTAL	2 068 025	2 081 239	2 733 043		2 753 269	2 753 429,00

Sur l'évolution des dotations d'Etat, nous constatons :

Une perte cumulée depuis 2013 de **3 016 973.09**

Et une perte de l'ordre de 700 000 € en année pleine depuis 2017.

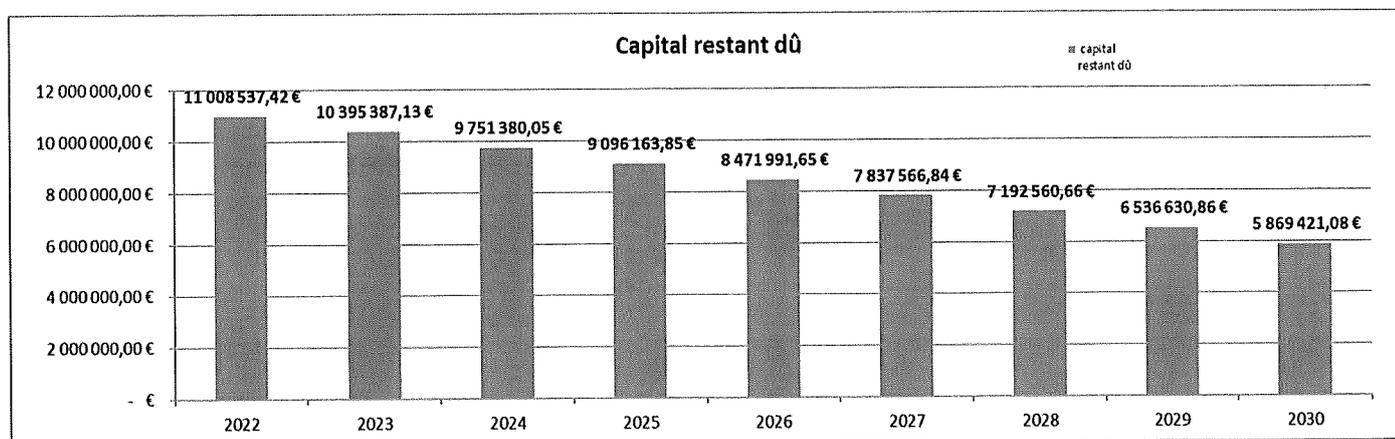
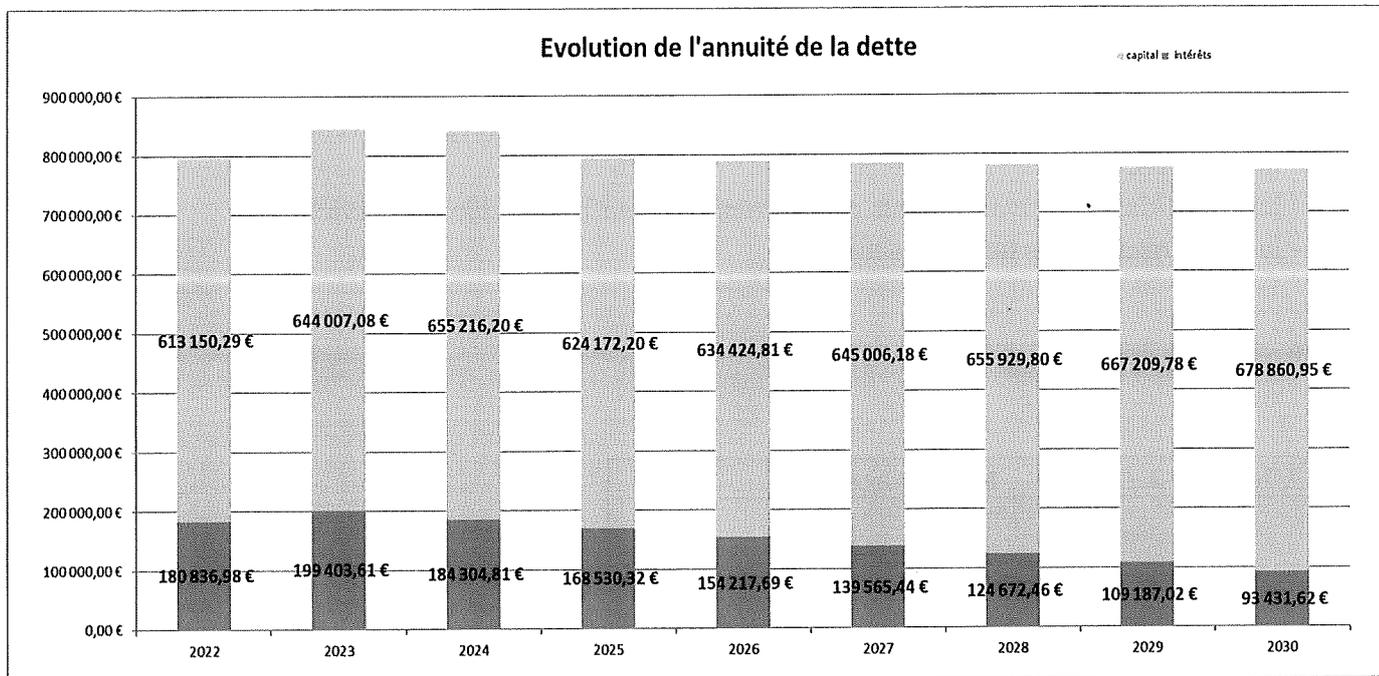
Etat de la dette

L'endettement au 1er janvier 2022 était de 11 008 537.42 €.

L'encours remboursé sur 2022 représentait 793 987.27 € soit 613 150.29 € en capital et 180 836.98€ en intérêts.

Le capital restant à rembourser en 2023 est de 10 395 387.13 €.

Situation actuelle :



Evolution des effectifs et charges de personnel

	2019	2020	2021	2022
Effectifs équivalent temps plein (35h)	70	83.5	91.59	87.35
Charges de personnel	2 889 929.86 €	3 372 385.06 €	3 834 979.30 €	3 986 588.27 €
Prises de compétence		Centre aquatique		

Pour l'année 2023, les charges de personnel sont estimées à 4 178 000€.

Ce montant prend en compte :

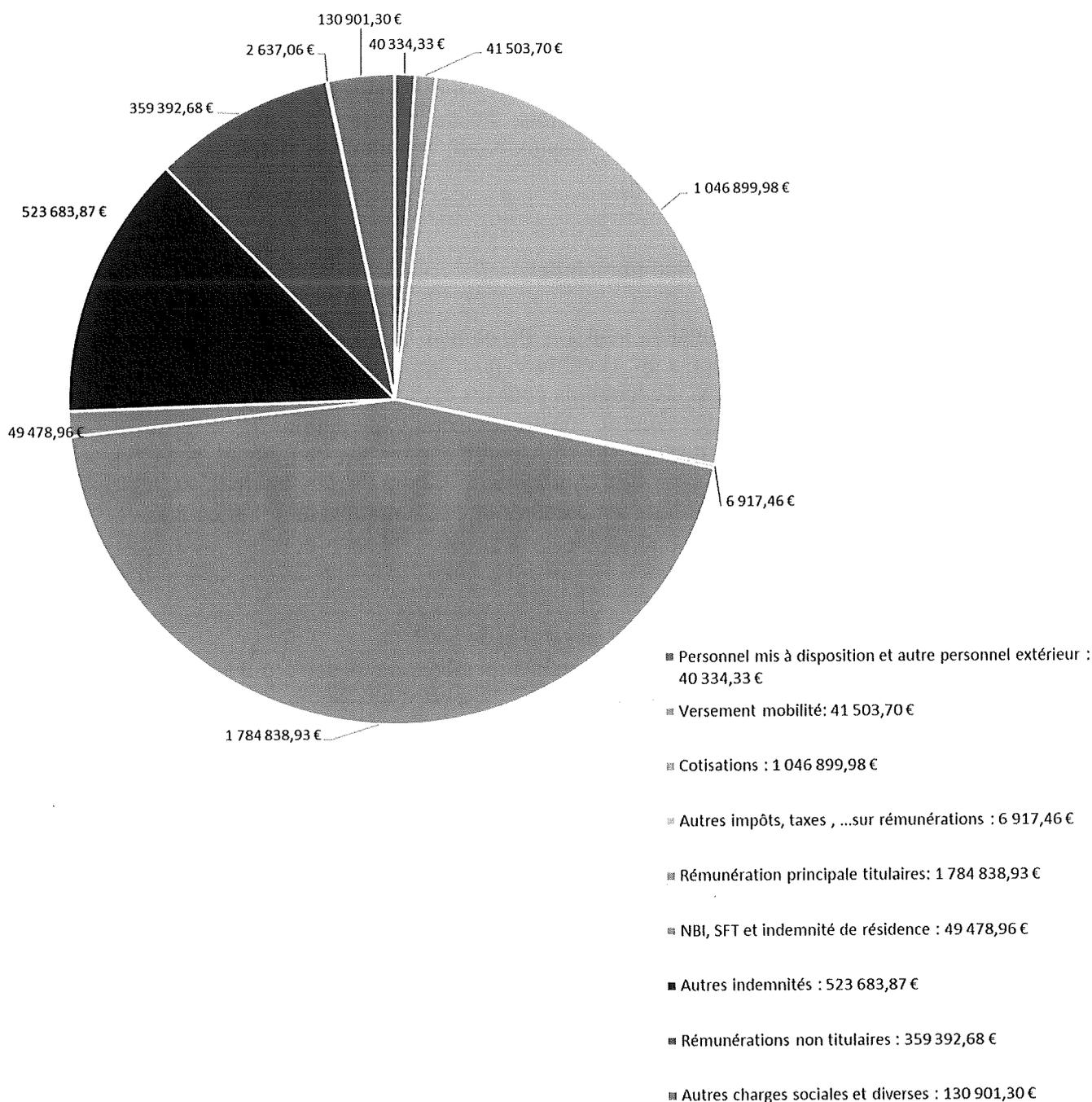
- un agent de police supplémentaire
- un responsable du centre aquatique
- un machiniste du centre aquatique
- un agent en remplacement d'un instructeur du droit des sols (départ en retraite), un tuilage de 6 mois est prévu
- les revalorisations, avancements et reclassement pour l'ensemble des services
- la revalorisation des tickets restaurant

Structure des effectifs

Effectif au 31/12/22	Nombre agents		ETP
Catégorie A	5	titulaires	5
Catégorie B	16	titulaires	13,92
Catégorie C	59	titulaires	56,26
TOTAL	80		75,18

Il convient d'ajouter 12.17 équivalents temps plein en statut de non titulaire (hors catégorie).

Répartition 2022 des rémunérations



Etat sur la mutualisation

Les mutualisations déjà réalisées :

Plusieurs services ont été mis à disposition des communes sans prise de compétence :

- La police intercommunale créée en 2011

22 communes sont aujourd'hui adhérentes au service (Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Courcelles, Courtelevant, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce et Vellescot).

Le service compte 9 agents.

- Le service d'instruction du droit des sols créé en 2015

Le service est chargé de l'instruction de l'ensemble des certificats et autorisations d'urbanisme (CUa et b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) sur les 24 communes adhérentes (Beaucourt, Boron, Brebotte, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 1,5 agent.

- La Société Publique Locale Sud Immobilier

Créée en 2013 et dont les actionnaires sont exclusivement la CCST et 22 communes du Sud Territoire, la SPL Sud Immobilier a été constituée pour apporter des compétences en matière d'ingénierie, de montage et de suivi d'opérations pour les communes, dans le cadre de réalisation d'opérations d'aménagement, d'opérations de construction et d'exploitations de services.

Un appui administratif et technique est donc disponible pour les communes sous forme de prestations de services facturées sous des conditions « in-house » (en interne), et réglées par convention entre la SPL et les communes actionnaires ou la Communauté de communes.

- Le conseil juridique

Depuis le 1er janvier 2016, la CCST adhère au service de SVP.

La CCST a souhaité faire bénéficier ses communes membres de ce service dans le cadre d'une mutualisation d'un accompagnement juridique.

Ainsi, pour toute question, les communes s'adressent par écrit (courrier ou mail) à la CCST qui se charge de consulter les services de SVP pour ensuite transmettre les réponses juridiques aux problématiques soulevées.

- La fourrière automobile

A l'issue d'une période d'organisation et de mise en place de ce nouveau service au sein de la Communauté de communes au courant de l'année 2018, la fourrière automobile est opérationnelle depuis le 1er janvier 2019.

24 communes adhérentes bénéficient désormais d'un service supplémentaire, leur permettant de retirer du domaine public des véhicules abandonnés par leur propriétaire et pouvant générer un risque à la sécurité publique.

- Le centre aquatique

Pour la gratuité sur les scolaires d'un montant total de 140 000€ de recettes minorées, pris en charge par la CCST en lieu et place des communes.

Une image du compte administratif 2022 provisoire

CA 2022 provisoire	Résultats 2022	Résultats 2021 reportés	Tous exercices confondus		Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2023
Fonctionnement	651 160,47	1 328 617,60	1 979 778,07	Dépenses	1 750 095,53
Investissement	- 854 348,96	886 763,50	32 414,54	Recettes	1 254 543,75
Total cumulé			2 012 192,61		- 495 551,78

Les **premières projections** laissent apparaître :

En fonctionnement :

- Un résultat d'exercice excédentaire de 651 160,47 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2021 de 1 328 617,60 €, soit un excédent global de 1 979 778,07 €.

En investissement :

- Un résultat déficitaire de 854 348,96 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2021 de 886 763,50 €, soit un résultat global de 32 414,54 €.
- Des restes à réaliser à hauteur de 1 750 095,53€ en dépenses et à hauteur de 1 254 543,75 € en recettes.
- Soit un solde négatif de 495 551,78 qu'il conviendra de combler en partie par une affectation du résultat. (1068 de 463 137,24)

Les orientations 2023

Affaires générales

Instruction des autorisations liées au droit des sols

Suite à la réforme de la filière ADS (Application du Droit des Sols), la CCST a créé un service Instruction des autorisations liées au droit des sols, opérationnel depuis le 1er juillet 2015 et chargé, pour le compte des communes adhérentes, des actes d'instruction du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme.

24 des 27 communes de la CCST adhèrent au service composé de 2 personnes pour 1,5 ETP. Sur l'année 2022, 1225 dossiers ont été instruits par le service.

Les principaux investissements prévus en 2023 sont essentiellement liés à la numérisation et l'intégration d'éventuelles nouvelles couches de données dans le logiciel d'instruction (notamment des nouveaux documents d'urbanisme communaux au fur et à mesure de leur approbation).

Pour l'année 2023, il est prévu le recrutement d'un instructeur en cours d'année, permettant de faire un tuilage de quelques mois avec un agent actuel désirant faire valoir ses droits à la retraite à compter du mois d'octobre.

Le coût annuel de fonctionnement du service est évalué à environ **140 000 euros** (dont environ 100 000 euros de charges de personnel).

Fonteneilles

Le projet consiste en l'aménagement dans ce bâtiment de logements sur les 3 niveaux des ailes Ouest et Nord, l'aile Sud, restant propriété de la CCST, étant dévolue à des activités tertiaires, commerciales et/ou de services publics.

Suite à l'appel à candidature lancé courant 2021 pour les travaux de conception et d'aménagement des ailes dévolues à de l'habitation, le marché a été attribué à la SCCV La Fabrique pour la réalisation de logements sociaux dans une partie du bâtiment (pignon sud-ouest) et un programme d'habitat dans le reste de l'ensemble immobilier. L'acte de vente est en cours de rédaction pour signature en 2023 et commencement des travaux.

En parallèle de ce projet, la Communauté de communes, propriétaire de l'aile sud, a fait réaliser les travaux de gros œuvre sur l'ensemble de l'aile et l'aménagement des locaux de la Police Municipale Intercommunale et de l'antenne beaucourtoise de l'Ecole de Musique Intercommunale au rez-de-chaussée.

Les travaux, attribués début 2021 à L'AUBE, se sont achevés au 2^{ème} semestre 2022, et l'inauguration des locaux s'est déroulée le 15 octobre 2022.

Courant d'année 2023, il est prévu, dans le cadre de la cession de surfaces à la SCCV La Fabrique, le déplombage d'une 1^{ère} tranche de locaux pour **160 000 euros** (306 000 euros au total pour l'ensemble), les travaux de façade sur l'aile sud pour un montant de **144 000 euros**, la réalisation d'une cage d'ascenseur et d'escalier extérieure en façade sud pour **440 000 euros** (cage d'ascenseur/escalier + colonne montante pour les réseaux nécessaires) indispensable à l'accès à la future médiathèque de Beaucourt au premier étage, et le changement des fenêtres sur le pignon ouest pour environ **157 000 euros**.

L'ensemble du projet, d'un montant d'un peu plus de 4,8 millions d'euros, bénéficie quant à lui du Fonds friches – volet recyclage foncier, suite à l'appel à projets lancé par l'Etat début 2021. Une somme de 967 106 euros a été allouée à la Communauté de communes dans ce cadre, dont un acompte de **241 700 euros** devrait être versé en 2023.

La Commune de Beaucourt participera quant à elle à la prise en charge de la cage d'ascenseur à hauteur de 50% du montant.

Bâtiment en briques – futur siège administratif

Dans le cadre de l'évolution des services de la Communauté de communes du Sud Territoire et dans un souci de restructuration des espaces économiques majeurs du Sud Territoire, la collectivité s'est portée acquéreur du bâtiment LISI situé 28 faubourg de Belfort fin 2019, racheté à la SEM Sud Développement.

Dans ce bâtiment de 3 niveaux sur sous-sol et sous comble, il est envisagé de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des services administratifs de la CCST, en anticipant leur évolution, une salle de conseil de taille suffisante permettant d'organiser les assemblées dans des conditions adaptées, une ou des salles de réunion supplémentaires et les espaces annexes nécessaires (sanitaires, salle de pause/réfectoire, archives, rangement divers...)

Compte tenu du besoin immédiat et des capacités d'investissement de la collectivité, il est envisagé de réaliser ces travaux par tranches.

Ainsi, en 2022, a été signé le marché d'études et maîtrise d'œuvre avec le cabinet SOLMON pour la phase 1 des travaux, dont l'avant-projet a été rendu tout début 2023.

Les travaux correspondants devraient se dérouler sur l'année 2023 et sont estimés à **1 155 000** euros.

La CCST a obtenu en 2022 une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de **95 000** euros.

Pour ce projet inscrit dans la stratégie territoriale de la collectivité et au CRTE du Sud Territoire, des subventions sont à solliciter en 2023 au titre du Fonds Vert (subvention d'Etat), et du Département au titre du dispositif d'aide aux établissements publics.

Une lettre d'intention sollicitant une subvention au titre du FEDER, pour un montant de **367 000** euros a été rédigée.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

La CCST a lancé le 25 juin 2019, en partenariat avec l'État, l'ANAH et le Département du Territoire de Belfort, une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée initiale de 3 ans prolongée par voie d'avenant d'une année, soit jusqu'au 24 juin 2023 inclus.

La mission de suivi-animation a été confiée à la société URBAM Conseil pour un coût total de 225 200 € HT sur 4 ans (marché initial de 168 900 € HT sur 3 ans + avenant de 56 300 € HT pour la 4ème année).

Compte tenu de la volonté de poursuivre d'une année l'OPAH jusqu'au 24 juin 2024 inclus, le coût prévisionnel pour 2023 serait de 56 300 € HT (dernier semestre du marché en cours + 1^{er} semestre du marché à relancer) avec comme subventions attendues 35 % de l'ANAH (19 705 € HT) et 15 % du Département du Territoire de Belfort (8 445 € HT).

En matière d'investissement, compte tenu du bilan des 3 premières années de l'OPAH, de l'objectif global de 204 projets correspondant à une participation de la CCST de 313 500 € sur 4 années, des reliquats possibles et des nouveaux abondements votés en 2022, il est prévu un crédit de 104 500 € pour 34 projets en 2023. A noter que l'ANAH devrait également participer à ces rénovations, en fonction du nombre et type de travaux, au titre de la part variable.

École de musique

Après la prise de compétence en septembre 2018 par la CCST concernant l'enseignement musical spécialisé, l'année 2023 va constituer la 5^{ème} année pleine de fonctionnement pour cette école de musique intercommunale dont l'activité devrait cette année retrouver sa pleine mesure.

Afin d'assurer son fonctionnement et permettre la mise en place de projets pédagogiques, en prévoyant un accroissement raisonnable des inscriptions correspondant, une enveloppe de 199 000 euros dont 180 000 euros de charges salariales, sera nécessaire.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'acquisition d'instruments de musique qui permet d'être plus efficace et plus autonome, une somme de 12 000 euros devra être prévue.

L'ensemble des dépenses pour cette année, représentera, par conséquent, une enveloppe de 211 000 euros à laquelle il conviendra de déduire l'écolage (montant des inscriptions) que l'on estime à environ 33 000 euros et la subvention du département qui, selon les dernières modalités de calcul, devrait s'élever à environ 16 600 euros.

Service police intercommunale

Le service de la Police Municipale intercommunale de la Communauté de communes du Sud Territoire n'a eu de cesse d'évoluer depuis sa création en 2011.

D'un budget consacré d'environ 400 000 euros à son origine, force est de constater que son développement a nécessité des investissements notables lui permettant d'assurer un service répondant aux attentes des élus mais aussi de la population sur un territoire de compétence composé aujourd'hui de 22 communes adhérentes sur les 27 communes membres de l'EPCI.

La création de nouvelles compétences telle que la fourrière automobile, le déménagement récent dans de nouveaux locaux aux Fonteneilles à Beaucourt, la volonté de dotation en armement de catégorie B1 (armement légal), la transition à de nouveaux équipements plus modernes, le recrutement envisagé d'un personnel supplémentaire (10 agents), ont contribué à l'augmentation de l'enveloppe allouée au service.

Nonobstant, une attention particulière est engagée quant à la gestion de la Police Municipale intercommunale, compte tenu des difficultés financières actuelles qui affectent bon nombre de collectivités. A ce titre, l'acquisition de certains matériels et équipements fera l'objet d'un report sans pour autant que cela ne vienne entacher le fonctionnement du service.

En marge, pour l'année 2023 il sera nécessaire d'acquérir :

- Un nouveau véhicule en remplacement de la location d'un CITROEN BERLINGO arrivant à son terme (30 000 euros).
- Un nettoyeur haute pression et un aspirateur nécessaires à l'entretien des véhicules (550 euros)
- Un pistolet automatique supplémentaire dans le cadre d'un futur recrutement (1 200 euros)

Sont également prévus au budget 2023 :

- œ Les formations théoriques et techniques du personnel
- œ Les formations dans le cadre de la dotation en armement de catégorie B1 (13 500 euros)
- œ Les différentes maintenances obligatoires (sonomètre, cinémomètre, éthylotest, logiciel, LOGITUD, GVE, mise à jour documents professionnels, entretien des véhicules etc....)
- œ L'habillement du personnel

Les recettes de fonctionnement proviennent quant à elles de la participation des communes adhérentes pour un montant de 123 000 euros.

Communication

L'objectif principal de la communication mise en œuvre à la CCST est de mettre en avant l'action intercommunale portée par les élus et, plus globalement, de promouvoir le Sud Territoire. L'enjeu est de faire connaître (de l'extérieur) et reconnaître (des habitants) les atouts et services de ce territoire en développant une image positive et attractive.

Pour ce faire, la fonction communication agit à deux niveaux : en transversal en tant que levier stratégique de développement et en accompagnement des différents services pour valoriser leurs réalisations.

Plusieurs partenariats de communication font également partie du programme d'actions 2023.

Prévisions 2023 :

Dépenses de fonctionnement : 201 480 €

Dépenses d'investissement : 21 300 €

Ci-dessous les principales actions de communication envisagées en 2023 :

1/ Publications

⑩ Magazine Écho du Sud Territoire

Compte tenu notamment de l'augmentation du prix du papier, il est proposé en 2023 de publier 2 numéros : l'un au printemps (avril-mai) et l'autre à l'automne (novembre).

Le magazine, entièrement élaboré en interne, est édité à 11 500 exemplaires et distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

→ **2 numéros de l'Écho du Sud pour un budget prévisionnel de 18 500 € TTC (coûts d'impression et de distribution inclus).**

⑩ Insertion dans des supports à rayonnement extra-territorial

Encarts magazine, publi-reportages notamment.

→ **Budget prévisionnel de 10 000 € TTC.**

2/ Partenariats de communication

⑩ Avec 6 organismes culturels du Sud Territoire ayant un rayonnement extra territorial

MPT Beaucourt, Delle Animation, Grandv'Hilare fait son show, Nuits d'été (Milandre), Vivre ensemble de Brebotte (spectacle historique) et fête de l'Âne (Suarce).

→ **Budget prévisionnel de 53 000 € TTC.**

⑩ Autres partenariats de communication

En fonction des manifestations ayant lieu en 2023, notamment les 350 ans des Forges à Grandvillars, un budget complémentaire est proposé.

→ **Budget prévisionnel de 12 000 € TTC.**

⑩ Festival Musiques Plein Sud dans les villages du Sud Territoire

Il est proposé de maintenir en 2023 cette manifestation qui participe à l'attractivité du Sud Territoire, dans un format à définir.

→ **Budget prévisionnel de 44 430 € TTC.**

3/ Développement des outils

⑩ Pour accompagner l'ensemble des actions de communications, il est proposé la réalisation, par des professionnels de reportages photos (vues aériennes notamment) et d'une vidéo de présentation du territoire.

→ **Budget prévisionnel de 6 500 € TTC.**

4/ Achat de matériel

Compte tenu de l'internalisation de la fonction PAO et afin de couvrir et / ou organiser des événements à l'échelle du Sud Territoire, il est proposé plusieurs achats : matériel de sonorisation (800 €) et matériel permettant la captation de vidéo/photos (1 500 €).

→ **Budget prévisionnel de 4 800 € TTC.**

5/ Communication touristique

Plusieurs actions de communication en matière de tourisme sont prévues en 2023 :

- Edition de cartes postales – 500 €
- Réédition brochures de randonnées – 2 500 €

Tourisme

Sentiers de randonnées

- La CCST dispose de 20 sentiers de randonnées entretenus par BALISAGE 90 pour un montant de **3 025 €** en dépenses de fonctionnement.
- Entretien des sentiers (5000 € en fonctionnement) et rénovation et réfection de certains panneaux : Budget provisoire de **9 000 €** (investissement).
- Un tracé a été étudié pour réunir les sites de Brebotte – Joncherey – Courtelevant - Chavanatte ce qui devrait générer un investissement de conception et signalisation pour lequel est prévu une enveloppe de dépenses de **10 000 €**.

Développement touristique / Convention Belfort Tourisme

- Après l'acquisition du camping de JONCHEREY (160 000 €), la 1^{ère} tranche de travaux de réhabilitation et modernisation serait de **120 000 € TTC**.
- Partenariat avec Belfort Tourisme (base A-1) **8 000 €**

Commerce

Boutique à l'Essai

- Suite à l'acquisition d'une cellule de 120 M² à Beaucourt (**60 000 €**) des travaux sont à prévoir de l'ordre de **120 000 € TTC**. Il est à noter que les subventions dans le cadre de l'AMI bourgs-centres Région BFC et la DETR permettraient de couvrir une partie de cette dépense (20 000 euros AMI -49 650 € DETR)

Plateforme commerciale / Partenariat CCI

- Prévoir un forfait maintenance de **2 000 €**
- Un éventuel abondement de **5 000 €** pour une opération Intercommunale.
- Convention avec la CCI (sur 4 ans) **10 000 € / an**

Marché du Terroir

- Prestation animation enfant (FestivLoc), tarifs 2022 de l'ordre de **200 €** par marché, prévoir environ **1 600 €**.

Développement économique

SEM Sud Développement

Principal outil mis en place par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence économique, la Société d'économie mixte Sud Développement poursuit ses activités de restructuration et de réalisation d'immobilier à destination des entreprises. Elle dispose désormais d'un parc immobilier d'environ 45 000 m², qui a permis de répondre à des besoins importants, à travers la restructuration de plusieurs sites anciens et la réalisation de bâtiments neufs.

Le Conseil communautaire a délibéré sur l'augmentation de capital nécessaire à l'apport des fonds propres indispensables à la poursuite des investissements de la société, étant entendu que la règle générale veut que les nouveaux investissements soient couverts en moyenne par 20% de fonds propres et 80% de concours bancaires.

L'augmentation programmée du capital social porte sur un montant de 5 460 000 €, dont 837 300 € à la charge de la Communauté de communes pour 2023.

Entretien et réparation des différents parcs d'activités 2023

Les dépenses de fonctionnement pour les parcs d'activités de la collectivité se montent globalement à **43 000,00 € HT soit 51 600 € TTC**. Cette somme comprend principalement l'entretien des zones d'activités du Technoparc à Delle et des Popins à Beaucourt ainsi que le parking de covoiturage à Delle pour un montant de **12 448 € HT soit 14 937,60 € TTC**, l'entretien + analyse eau sortie séparateurs hydrocarbures – bassin du Technoparc : **5 241,00 € HT soit environ 6 290 € TTC** et l'entretien des voiries sur les trois zones (Popins, Technoparc et Pellerie).

En investissement prévoir :

L'aménagement de parcelles sur le Technoparc et une nouvelle signalétique sur les Popins et le Technoparc le tout pour un montant estimatif de **50 000 € HT soit 60 000 € TTC**.

Les soutiens financiers à nos partenaires 2023 :

La collectivité soutiendra financièrement dans leurs actions en 2023 à hauteur de **60 000 €** les partenaires suivants : l'ADNFC, le MEDEF et la mission locale (30 000 € pour l'ADN FC, 10 000 € pour le MEDEF et environ 20 000 € pour la mission locale).

Convention partenariat ESTA – programme « CAP AU SUD » renouvellement pour l'année 2023

Financement de la première année d'un étudiant : **5 900 € TTC**

Convention partenariat avec le GRETA

Financement dans le but d'ouvrir au Lycée Ferry, une formation destinée aux adultes pour obtenir un brevet des métiers d'art. (20 000 € prévus sur 2023)

Construction d'une maison du terroir :

La Collectivité soucieuse de dynamiser l'activité économique et renforcer son offre touristique et culturelle souhaite développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture ou de l'artisanat

local sur son territoire à travers un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs locaux ou régionaux.

La maison du terroir sera implantée à Vellescot.

Après les travaux de construction et gros œuvre qui se sont déroulés tout au long de l'année 2022, le bâtiment devrait être livré au printemps 2023.

Les dépenses d'investissement à prévoir sur cette année se montent à **50 000 € HT** soit **60 000 € TTC** pour l'aménagement intérieur du bâtiment et la signalétique.

L'Aide à l'Immobilier d'Entreprises 2023

La CCST a mis en place en 2018 une politique d'aide à l'immobilier d'entreprises afin de soutenir et d'encourager les investissements immobiliers d'entreprises. Une enveloppe de **80 000 €** est prévue cette année.

Les grandes lignes du Budget primitif 2023

En fonctionnement

Les dépenses 2023 **13 485 000 €**

Dont notamment :

-Charges à caractère général	930 000 €
-Charges de personnel	4 178 000 €
-Compensations versées aux communes	3 942 343 €
-Fonds de concours de solidarité	342 000 €
-Amortissements	852 000 €
-SDIS	1 248 701 €
-Charges exceptionnelles (dont versement B. annexes)	1 306 780 €

Les recettes 2023 **15 046 000 €**

Dont notamment :

-Impôts, taxes	7 412 440 €
-Dotations, participations	2 771 000 €
-Reversement des budgets annexes (comptes 70841/70872) Et participation à la PM	2 924 000 €
-Excédent reporté 2022 (1068 déduit)	1 516 640 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 561 000 € à la fin de l'exercice 2023.

En investissement (avec RAR)

Les dépenses 2023 6 923 000 €

Dont notamment :

- Immobilisations incorporelles	174 524 €
- Immobilisations corporelles	1 805 864 €
- Subv. d'équipement versées (fds de concours, subv équipement...)	1 110 826 €
- Immobilisations en cours	1 830 881 €
- Emprunts (rbst K)	647 000 €
- Participations et créances	837 300 €
- Autres immobilisations (dont concession/ equ. zacs)	417 200 €

Les recettes 2023 6 923 000 €

Dont notamment :

- Amortissements	852 000 €
- Produits de cessions	610 000 €
- Dotations, fonds divers et réserve (1068)	902 354 €
- Subventions	2 324 343 €
- Excédent reporté 2022	32 414 €

Soit une section d'investissement à l'équilibre à la fin de l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du budget général.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-14 – Budget Eau Potable – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

La compétence eau potable a été prise par la Communauté de communes Sud Territoire au 1^{er} janvier 2004. Depuis mars 2010, la collectivité a fait le choix d'exploiter directement en régie ses différents réseaux et infrastructures afin d'avoir la maîtrise totale. Cela aboutissant en 2020, à une gestion de l'eau potable sur la totalité des 27 communes de la CCST.

Ainsi le service des Eaux alimente 9450 abonnés, 250 kilomètres de réseaux (hors branchements), 9 unités de production, 16 réservoirs de stockage et 10 installations (stations de reprise ou de surpressions).

Les éléments marquants de 2022

L'année 2022 a surtout été marquée par :

- Le renouvellement de 2,4 km de conduites (à Froidefontaine, Delle, Joncherey et Bretagne),
- La mise en service des nouveaux pré-localisateurs de fuites à Delle,
- Le début du déploiement télé-relève des compteurs d'eau à Beaucourt et Courtelevant,
- Le lancement du projet « l'Eau d'Ici » visant à reconquérir la qualité des eaux captées.

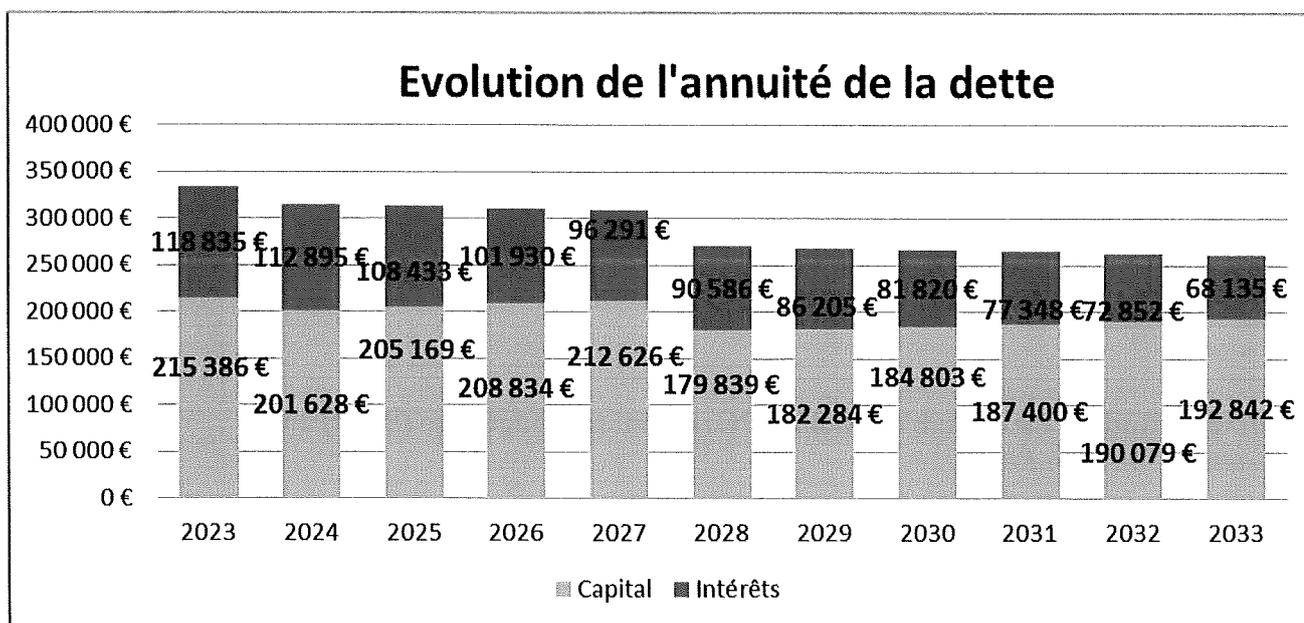
Etat de la dette

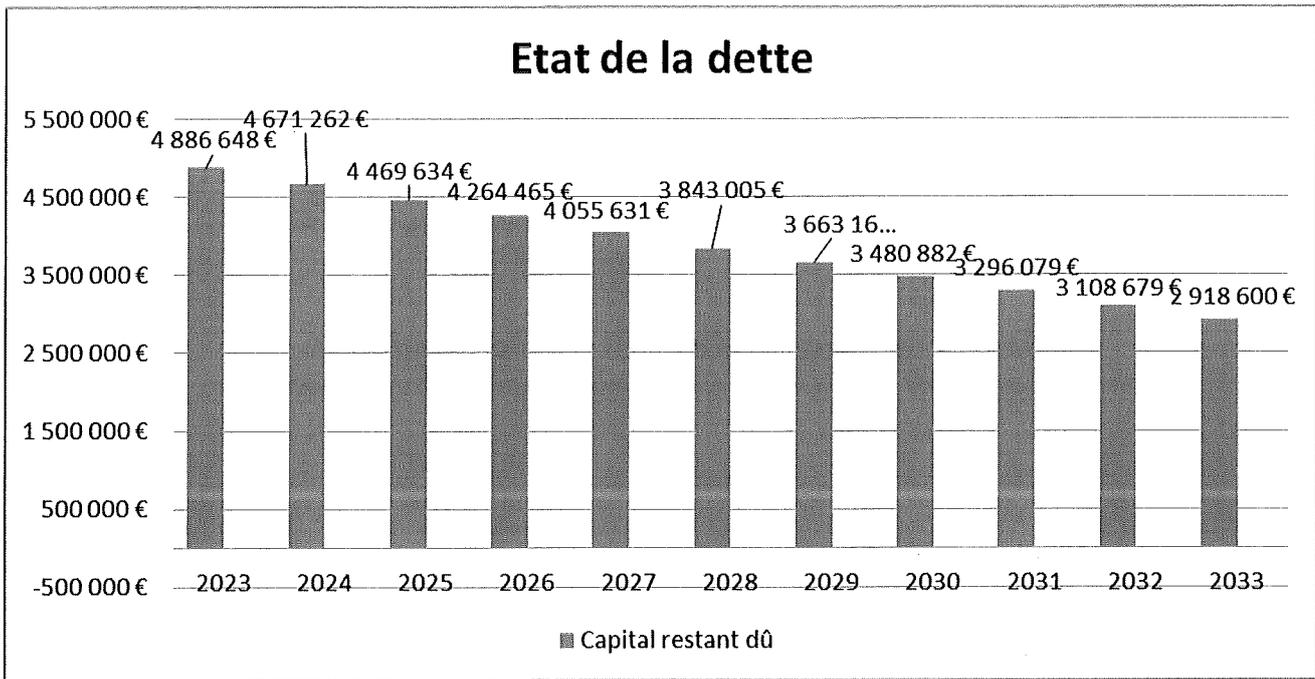
Le capital restant à rembourser en 2023 est de **4 886 648 euros**, contre 4 606 484 euros en 2022.

En 2022, pour financer le programme travaux, un nouvel emprunt de 500 000€ avait été contracté. L'annuité budgétisée représente alors un remboursement de **215 386 euros** en capital et **118 834 euros** en intérêts, soit une charge financière supplémentaire totale de **334 220 euros** sur 2023.

Montant qui ne met pas en péril la capacité de remboursement de la dette.

Etat de la dette actuelle

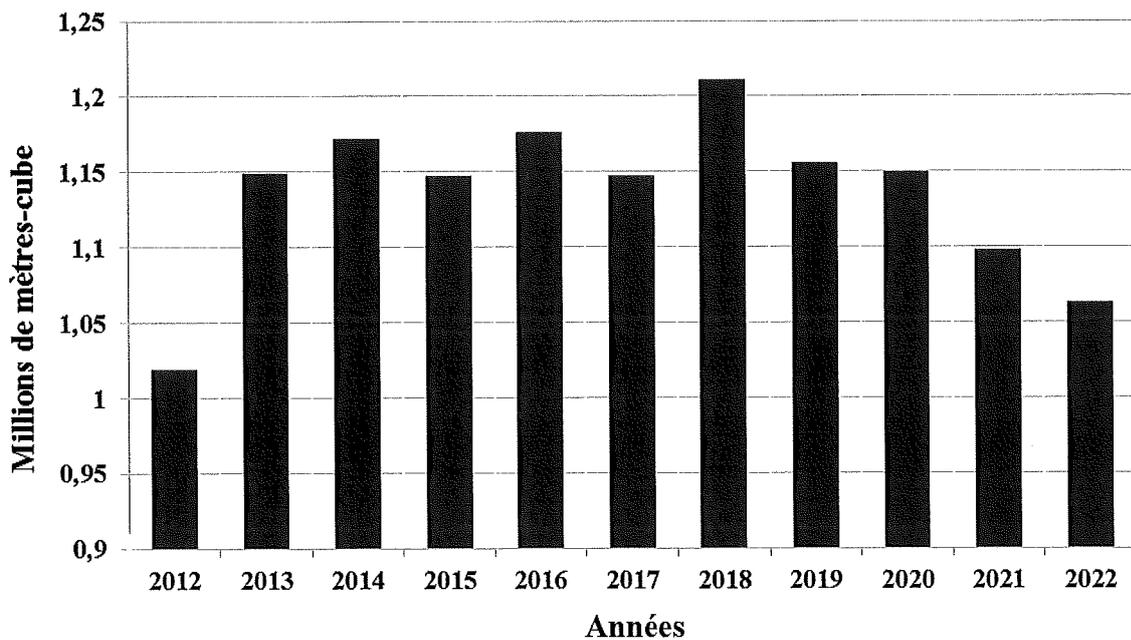




Évolution des recettes (vente d'eau)

Après une relative stabilité, la vente d'eau sur les 5 dernières années a une tendance à la baisse avec en 2022, 1 063 000 m³ soit -3.2% par rapport à 2021.

Evolution des ventes d'eau sur les 27 communes de la CCST



☞ Nous devons donc envisager un volume d'eau vendu pour 2023 aux abonnés de l'ordre de 1 050 000 m³, représentant des recettes de l'ordre de 1 920 000 euros.

Ceci avec un prix pour la consommation d'eau à 1,69 €/m³ HT et une part fixe de 19.15€. Tarifs inchangés depuis le 1^{er} janvier 2017.

S'ajoute 0,28 euros/m³ de redevance pollution prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau et la TVA de 5.5%.

Tableau comparatif du coût de l'eau potable

Coût annuel par abonné basé sur une consommation de 120 m³ par an (ratio national)

Collectivités	Prix du mètre-cube en € HT	Prime fixe en € HT par compteur	Redevance pollution en € HT	Coût annuel sur la base de 120 m ³ en € HT	Montant TVA (à 5,5 %)	Coût annuel sur la base de 120 m ³ en € TTC
CCST (2022)	1,69	19,15	0,28	255,55	14,06	269,61
Moyenne nationale (10 000 – 50000 hab) (taux 2020)				278,80	15,31	294,11
Moyenne nationale (taux 2020)		64		253,20	13,93	267,13
Grand Belfort (taux 2021)	1,43	31	0,28	236,32	13,00	249,32
PMA (périmètre historique) (2021)			0,28	259,20	14,26	273,46
Syndicat Saint Nicolas (2021)	1,55	39	0,28	258,60	14,22	272,82
Syndicat Giromagny (2021)	1,72	39	0,28	279,30	15,36	294,66

source : rapport SISPEA (eaufrance.fr)

Les investissements 2022

Travaux sur les ouvrages :

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir de Croix pour 14880 €.

Travaux sur le réseau public :

- Poursuite du renouvellement du réseau à Froidefontaine 440 000€ déjà investis,
- Renouvellement conduite du centre Bourg de Delle pour 97 835€ HT,
- La seconde tranche des travaux rue de Belfort à Joncherey, pour 104 530 euros HT,
- Renouvellement conduite rue de Grosne à Bretagne pour 96 480€ HT,

Qualité d'Eau :

- Problématique de qualité d'eau sur UDI Boron-Grosne, intégrée au schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,

Modernisation du service :

- Déploiement de 75 nouveaux pré-localisateurs de fuites à Beaucourt pour 39 938€ HT,
- Déploiement de 500 compteurs équipés pour la télé-relève pour 37 677€ HT,
- Achat d'équipement de sécurité pour travaux en milieu confiné pour 10 037€ HT.

Une image du compte administratif 2022 provisoire :

Les premières projections laissent apparaître pour l'année écoulée :

- A la **section de fonctionnement**, un résultat d'exercice excédentaire de **28 000 euros** et un résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de **782 000 euros**.
- A la **section d'investissement**, un résultat excédentaire de **194 000 euros** et un résultat cumulé de **442 000 euros**.

Soit un excédent global fin 2022 s'établissant à hauteur de **1 142 000€ en y intégrant les restes à réaliser**.

	Résultats 2022	Résultats 2021 reportés	Tous exercices confondus		Reste à réaliser à inscrire en investissement au budget 2023
Fonctionnement	28 000€	754 000€	782 000€	Dépenses	463 000€
Investissement	194 000€	248 000€	442 000€	Recettes	381 000€
Total cumulé			1 142 000€		

Les grandes lignes du Budget Primitif 2023

En fonctionnement

Les dépenses 2023 –3 034 000 euros

Charges à caractère général

<i>entretien et réparation du réseau et installation</i>	470 000 €
<i>énergie et eau</i>	240 000 €
<i>carburants</i>	21 000 €
<i>remboursement BG</i>	120 000 €
<i>analyses eau</i>	50 000 €
<i>achat petits équipements</i>	40 000 €
<i>reversement redevance prélèvement</i>	65 000 €
<i>autres charges</i>	90 000 €

1 115 000€ dont :

Charges de personnel	550 000 €
Reversement redevance pollution à l'Agence de l'Eau	310 000 €
Dépenses imprévues	10 000 €
Virement section investissement	300 000 €
Dotation aux amortissements	555 000 €
Admissions non valeurs	15 000 €
Charges financières (intérêts d'emprunts)	140 000 €
Charges exceptionnelles	30 000 €
Provisions pour risques	9 000 €

Les recettes 2023 –3 154 000 euros

Vente d'eau aux abonnés	1 920 000 €
Redevance pollution	310 000 €
Travaux facturés aux abonnés	100 000 €
Amortissement subventions	22 000 €
Produits divers	20 000 €
Excédent reporté 2022	782 000 €

Soit un excédent cumulé d'environ 120 000€ à la fin de l'exercice 2023.

En Investissement

Les dépenses 2023 –1 810 000 euros

Les hypothèses et projections faites ci-dessus nécessitent l'inscription obligatoire de :

- œ 1 000 € pour les imprévus,
- œ 22 000€ pour l'amortissement des subventions,
- œ 10 000 € pour les opérations patrimoniales,
- œ 216 000 € pour le remboursement d'emprunts en capital,
- œ 463 000 € pour couvrir les restes à réaliser,
- œ 998 000 € pour les immobilisations (études et travaux)
- œ 100 000 € pour les immobilisations en cours.

Les restes à réaliser concernent principalement :

- 131 000 € pour continuer les travaux de renouvellement du réseau de Froidefontaine,
- 179 500 € pour le renouvellement des conduites rue du Caporal Peugeot à Joncherey,
- 21 640€ pour les travaux rue Ste-Odile à Chavannes-les-Grands,
- 35 000 € pour continuer les études sur la qualité du service,
- 11 755 € pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du château de Croix,
- 76 838 € pour la modernisation du service.

Les travaux à engager sur 2023 représentent 980 000 euros dont :

- Le renouvellement de la conduite rue Principale à Faverois pour 360 000 €,
- Le renouvellement de la conduite route de Courcelles à Florimont pour 230 000 €,
- La réhabilitation complète du réservoir de Croix pour 270 000 €.

Pour préserver les captages, l'achat d'une bineuse dans le cadre du projet « l'Eau d'Ici » est envisagée pour 80 000 € HT.

Les recettes 2023 –1 810 000 euros

De même que pour les dépenses d'investissement, certaines recettes sont envisagées :

- 300 000€ de virement depuis la section de fonctionnement,
- 555 000€ de provision aux amortissements,
- 10 000€ pour les opérations patrimoniales,
- 403 000€ de subventions,
- 100 000€ pour les immobilisations en cours,
- 442 000€ d'excédent reporté de l'année 2022.

Soit un exercice 2023 à l'équilibre.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du Budget annexe service des eaux.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-15 Budget annexe – Service Assainissement Collectif – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Notre collectivité a fait le choix responsable de maîtriser progressivement mais de manière intégrale sa compétence assainissement. Depuis mi-2016, sa compétence est gérée intégralement en régie.

Les éléments marquants de 2022

L'année 2022 a été marquée par le démarrage, la poursuite ou la réalisation d'importants travaux ou études :

- travaux sur les stations d'épuration : création d'un bassin d'orage de 1100 m³ et réhabilitation lourde (files eau et boues) de la STEP à boues activées de Beaucourt, création de la STEP (rhizosphère) de Froidefontaine, Brebotte et Grosne, renouvellement d'un agitateur, d'une vis de relevage et du portail à la STEP de Grandvillars.
- travaux sur les réseaux : création des réseaux d'assainissement collectifs sur la commune de Froidefontaine (tranche 1 correspondant à 85 % du village), réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement au centre-ville de Delle.
- travaux sur les équipements associés : renouvellement de 4 pompes pour les PR de Joncherey et de l'armoire électrique du PR du Siava à Grandvillars.
- d'études de maîtrise d'œuvre : études sur la mise en séparatif de la commune de Faverois, préparation des travaux (tranche 2) de la mise en séparatif de la commune de Florimont.

La crise internationale accompagnée de ses incertitudes, couplée à une crise énergétique inédite (*doublément du prix de l'électricité en 2022 pour le service*), des ruptures d'approvisionnement pour certains produits et une inflation importante (*6 % en moyenne France mais jusqu'à plus de 100 % pour certains produits*), ont commencé à fortement impacter l'exploitation du service, ses finances et ses projets. Le service a cependant réussi à limiter ces impacts et maintenir la poursuite de l'activité en assurant une continuité de service aux usagers.

Etat et structure de la dette

Le capital restant à rembourser au 1^{er} janvier 2023 est de **6 889 817 euros**, contre 7 163 075 euros en 2022 (*soit en diminution d'environ 273 000 euros*).

Ce capital est composé de 25 emprunts contractés ou repris depuis 2005 (aux communes ou au SIAVA) réparti de la manière suivante : 3 121 586 euros à taux fixe (18 emprunts), 3 631 758 euros à taux révisable (6 emprunts) et 136 473 euros en taux variable (1 emprunt).

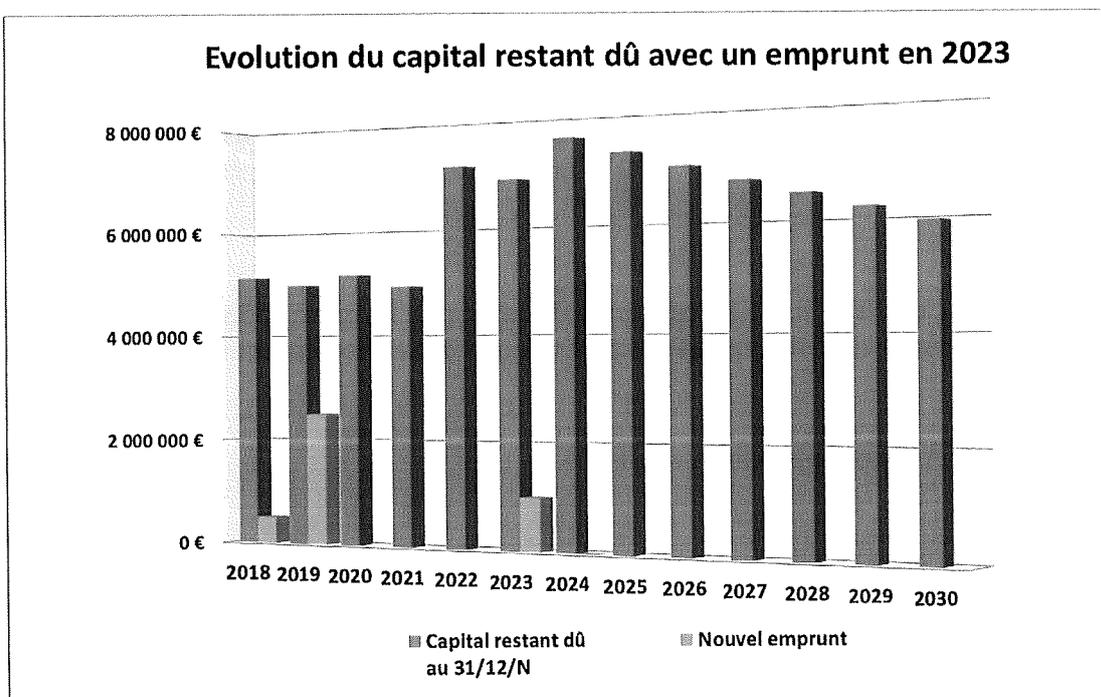
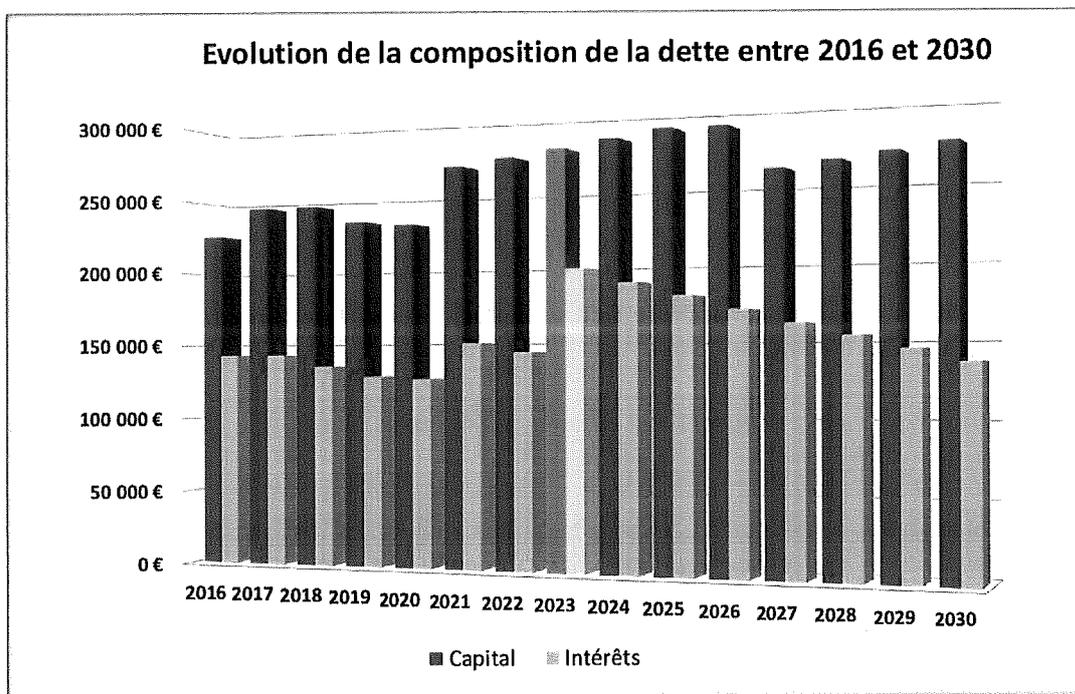
Le dernier emprunt, contracté en 2019 pour **2 500 000 €**, auprès de la caisse des dépôts et consignations à taux révisable sur 40 ans, a permis de financer les travaux conséquents de réhabilitation de la STEP de Beaucourt et la création de la station mutualisée de Froidefontaine, Brebotte et Grosne et des réseaux sur la commune de Froidefontaine. La 1^{ère} échéance était fixée au 1^{er} novembre 2021. Son taux a été révisé fin 2022 (*impact de 35 000 € sur les intérêts*).

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2020, 2021 et 2022.

Le montant de l'**annuité** d'emprunts sera de **477 602 euros pour 2023** soit des **remboursements** représentant en **capital 278 120 €** et en **intérêts 199 482 €**. **L'annuité est en augmentation d'environ 59 000 €, due à l'envolée des intérêts.**

Sans nouvel emprunt et sans nouvelle modification des taux d'intérêts, le montant de l'annuité diminuera à partir de 2027 puisque 3 emprunts seront arrivés à terme en 2026.

Il est envisagé en 2023 de faire appel à un nouvel emprunt de 1 million d'euros afin de financer les projets à réaliser.



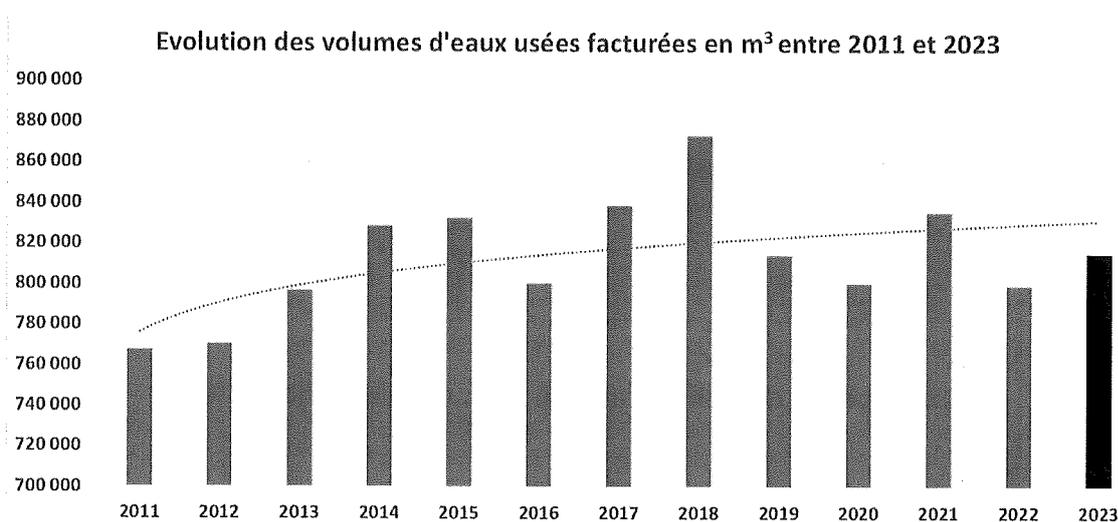
Evolution des recettes : la redevance assainissement

Globalement, la consommation d'eau potable est en relative stabilité sur les 5 dernières années. La redevance assainissement suit globalement cette tendance avec toutefois **une sous-consommation constatée en 2022, sûrement lié à la sécheresse et à une volonté d'économie des usagers dans un contexte inflationniste**. Ainsi en volume, la redevance assainissement a représenté 800 000 m³ en 2022, soit une baisse de 36 000 m³ en 1 an (- 4,3 %) revenant au niveau de 2020.

La **tendance devrait rester potentiellement en légère augmentation du fait des travaux de mise en séparatif** sur Courtelevant et Florimont ainsi que sur Froidefontaine avec un effet retard de 2 à 3 ans (*délai entre les travaux publics et les raccordements usagers*).

☞ **Par prudence, nous envisagerons donc des volumes d'eau usée facturés pour 2023 aux abonnés de l'ordre de 815 000 m³.**

Le prix de la redevance assainissement est fixé à **1,84 euros / m³**. Ce prix est unique sur l'ensemble de la collectivité.



Il faut ajouter au prix de l'eau usée **16 centimes d'euros par m³** correspondant à la redevance modernisation des réseaux de collecte qui est prélevée par le service et reversée intégralement à **l'Agence de l'eau**.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable est à **10 %**.

Dans ces conditions, la redevance représenterait alors une recette pour la collectivité de l'ordre de 1 500 000 euros.

Tableau comparatif du coût de l'assainissement

Coût annuel par abonné basé sur une consommation de 120 m³ par an (ratio national)

Collectivités (données Sispea ou collectivités)	Prix du mètre-cube en € TTC sur la base de 120 m ³	Coût annuel en € TTC sur la base de 120 m ³
CCST (tarif 2023)	2,189 €	262,68 €
Moyenne nationale (strate 10 000 – 50 000 hab.) (taux 2019)	2,23 €	267,60 €
Moyenne au niveau national (tarif 2019)	2,11 €	253,20 €
PMA (historique Montbéliard) (tarif 2022)	1,85 €	221,35 €
Grand Belfort (tarif 2023)	2,48 € (part fixe de 40 € et 2,15 €/m ³) (augmentation de 15 %)	298 €
CCVS (tarif 2023)	3,10 € (part fixe de 66 € et 2,55 €/m ³) (augmentation de 0,6 %)	369,60 €
Héricourt (tarif 2022)	1,79 €	202,79 €

Les investissements réalisés en 2022

Les investissements 2022 ont été marqués par :

- des travaux pour un montant de 2 870 000 € correspondant :
 - o à la poursuite de la création de la station d'épuration commune aux villages de Froidefontaine, Brebotte et Grosne ainsi qu'au réseau séparatif (85 %) sur Froidefontaine (1 814 000 € HT),
 - o à la poursuite du génie civil du bassin d'orage en tête de la STEP de Beaucourt et de la réhabilitation lourde des files eau (prétraitement et bassin d'aération) et boues (bâtiment d'exploitation et de supervision, pressage et transfert) (861 000 € HT),
 - o à la réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement au centre-ville de Delle (84 000 € HT),
 - o aux remplacements notamment d'un aérateur à la STEP de Grandvillars, de 4 pompes de relevage sur Joncherey, de l'armoire électrique du PR du Siava à Grandvillars et à la mise en fabrication de la vis de relevage de tête pour la STEP de Grandvillars (63 000 € HT).
- des études de maîtrise d'œuvre pour :
 - o la création des réseaux (tranches 2 et 3) sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne (3 000 € HT),
 - o les maîtrises d'œuvre pour la mise en séparatif de la dernière tranche de Florimont (3 000 € HT) et de Faverois (2 000 € HT).

Rappel des investissements depuis la prise de compétence

Investissements annuels réalisés en € HT	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	280 000	492 000	512 000	1 438 000	1 396 000	2 710 000
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	1 484 000	1 246 000	463 000	802 000	1 685 000	2 875 000

Soit un total investi de 15 383 000 € entre 2011 à 2022 (soit en moyenne 1 282 000 € par an).

Une image du compte administratif 2022

Les premières projections laissent apparaître pour l'année 2022 :

- A la **section de fonctionnement**, un résultat d'exercice **légèrement déficitaire** à hauteur de **18 000 €** soit un **résultat cumulé excédentaire** de **967 000 € (- 1,8 %)**.
- A la **section d'investissement**, le résultat de l'exercice est **déficitaire** à hauteur de **1 900 000 €** et le **résultat cumulé** est **excédentaire** de **254 000 € (- 88 %)**.
- Des **restes à réaliser excédentaires** à hauteur de **326 000 €** (Cf détails ci-après).

☞ soit un **excédent global fin 2022 excédentaire** à hauteur de **1 547 000 €** en y intégrant les restes à réaliser.

	Résultats 2022	Résultats 2021 reportés	Tous exercices confondus		Restes à réaliser à inscrire en 2023
Fonctionnement	-17 516 €	984 725 €	967 209 €	En dépenses	1 331 626 €
Investissement	-1 889 440 €	2 143 517 €	254 076 €	En recettes	1 718 152 €
Soit un total cumulé tous exercices y compris RAR					1 547 000 €

Les grandes lignes du budget primitif 2023

En Fonctionnement

↳ **Les dépenses : 3 225 300 €**

dont notamment :

Charges à caractère général et frais de personnel représentent 1 533 000 € dont :

- Frais du personnel affecté par la CCST 500 000 €
- Marché de travaux, entretien, réparation 250 000 €
- Energie et carburant 330 000 €
- Produits de traitements 130 000 €
- Contrat de valorisation des boues 80 000 €
- Honoraires 15 000 €
- Analyses et études 30 000 €
- Charges de gestion 199 000 €

Impôts et taxes dont :

- Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) **150 000 €**

Charges financières (intérêts d'emprunts)	200 000 €
Dotations aux amortissements	792 000 €
Dépenses imprévues	29 900 €
Admissions non valeurs	10 000 €
Charges exceptionnelles	50 000 €
Provisions pour risques	10 000 €
Virement section investissement	450 000 €

↳ **Les recettes : 3 225 300 €**

dont notamment :

Redevance assainissement	1 500 000 €
Travaux facturés aux abonnés	50 000 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	130 000 €
Participation assainissement collectif	50 000 €
Prime épuration (Agence de l'Eau)	40 000 €
Participation communes extérieures (SEBA)	80 000 €
Amortissement subventions	276 000 €
Excédent cumulé reporté	967 000 €

☞ **Le budget serait à l'équilibre en fin d'année 2023.**

En Investissement

↳ **Les dépenses : 5 344 000 € (y compris RAR)**

Les hypothèses et projections faites ci-dessus nécessitent notamment l'inscription obligatoire de :

- œ 279 000 € pour le remboursement d'emprunts en capital,
- œ 262 000 € pour l'amortissement des subventions,
- œ 1 331 600 € correspondant aux restes à réaliser,
- œ 50 000 € pour les immobilisations en cours.

Les restes à réaliser concernent principalement :

- la fin de la maîtrise d'œuvre, des études et des travaux pour la création de la STEP et réseaux de Froidefontaine soit 356 000 €,
- la fin de la maîtrise d'œuvre et des travaux de création du bassin d'orage et de la réhabilitation de la STEP de Beaucourt soit 897 000 €,
- la fin des travaux de la vis de relevage sur la STEP de Grandvillars pour 43 000 €,
- le solde des travaux et de la maîtrise d'œuvre de mise en séparatif de Courtelevant soit 3 750 €,

- la poursuite de maîtrises d'œuvre et études pour les mises en séparatif de Florimont tranche 2 et Faverois soit 20 500 €.

Les nouveaux investissements à engager sur 2023 représentent 3 395 600 € et notamment :

- l'intégration de travaux complémentaires et indemnités inflations sur la STEP et les réseaux de Froidefontaine et la STEP de Beaucourt pour 515 000 €,
- la mise en séparatif sur Florimont tranche 2 pour 500 000 €,
- la réhabilitation des réseaux sur Faverois et une mise en séparatif pour 1 000 000 €,
- la réalisation des réseaux d'assainissement sur Brebotte (transfert et partie intra.) pour 1 250 000 €,
- des petits travaux sur les équipements et matériels pour 130 600 €.

↳ Les recettes : 5 344 000 € (y compris RAR)

De même que pour les dépenses d'investissement, certaines recettes sont envisagées :

- 792 000 € de provision aux amortissements,
- 450 000 € de virement depuis la section de fonctionnement,
- 1 718 000 € pour les restes à réaliser,
- 30 000 € pour les immobilisations en cours et opérations patrimoniales,
- 254 000 € d'excédent cumulé reporté,
- 1 000 000 € d'emprunts.

Des aides de l'Agence de l'eau sont attendues notamment pour :

- mise en séparatif de la seconde tranche de travaux sur Florimont pour 200 000 €,
- la réhabilitation et la mise en séparatif sur Faverois pour 400 000 €,
- les travaux sur la STEP de Beaucourt pour 553 000 € (RAR),
- la création d'une station d'épuration et la création de réseaux pour Froidefontaine et Brebotte pour 1 074 000 € (dont 574 000 € de RAR).

Des aides DETR et ou DSIL sont aussi prévues à hauteur de 540 000 € (RAR) sur les diverses opérations ci-dessus.

☞ **Le budget d'investissement est équilibré pour 2023.**

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du Budget annexe service assainissement collectif.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Bernard VALKRE demande pourquoi la lettre d'information concernant la possibilité de se brancher au réseau d'assainissement n'a pas encore été communiquée. Le Président lui précise que le délai accordé pour réaliser de telles démarches est de 2 ans. Gilles COURGEY intervient pour préciser qu'il va vérifier l'existence d'un courrier individuel.

Il indique en outre que compte tenu de l'augmentation des prix de l'énergie et des produits en général (hausse de 170 000 € par rapport à l'an dernier) il ne souhaite pas augmenter la redevance. En fin d'année, il conviendra de faire un bilan (en vue de préserver le budget) et envisager ou non, une hausse des taux de raccordement à l'assainissement l'année suivante..

Dominique TRELA demande l'étalement des factures afin que les administrés ne reçoivent pas les factures issues des services eau et ordures ménagères dans un délai de 15 jours d'intervalle.

Christian RAYOT suggère de décaler les échéances de paiement et invite Dominique TRELA et les maires à prendre l'attache des vices présidents concernés.

2023-01-16 - Budget annexe – SPANC - Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)

Rapporteur : Christian RAYOT

Situation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (dit SPANC) de la CCST est entré en activité le 1^{er} janvier 2009.

Dans l'objectif toujours recherché de mutualiser les moyens et assurer la continuité du service public, le service assainissement non collectif est associé au service assainissement collectif. Ainsi c'est un poste de technicien assainissement équivalent temps plein qui est mutualisé entre les deux services.

Bilan 2022

Le SPANC a rédigé différents avis et rapports (190 au total) portant sur des demandes :

- de certificats d'urbanisme,
- de permis de construire,
- de contrôles de conception,
- de contrôles à la suite de travaux,
- de diagnostics d'installations existantes (contrôle périodique),
- de diagnostics à la suite de ventes,
- de contrôles sur des maisons neuves équipées.

L'essentiel des diagnostics a été réalisé pour donner suite à des réhabilitations (à 90 % subventionnées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse), à des constructions neuves et aux contrôles de fonctionnement des installations existantes.

Concernant l'entretien des systèmes, cette prestation facultative proposée par notre service via un marché public, a permis à 48 usagers de réaliser leur vidange. Ce nombre se rapproche de la moyenne constatée sur 6 ans (50 par an) après une baisse en 2021. Il reste toutefois faible par rapport au nombre d'installations existantes sur le périmètre de la CCST.

Objectifs 2023

L'année 2023 sera basée principalement sur :

- les contrôles de fonctionnement notamment sur Courcelles et Suarce (date des contrôles de l'existant 2010-2011),
- les dernières mises aux normes pouvant être financées par l'Agence de l'Eau via l'accord-cadre signé. Ceci représente potentiellement une vingtaine d'habitations.

Dépenses 2023

Pour le reversement au budget général de la CCST, qui contribue à la rémunération du technicien (1/2 temps), une somme de 15 000 euros est affectée pour 2022.

Une somme de 20 000 euros est affectée pour l'entretien de système d'assainissement autonome, sur demande des particuliers. Ces entretiens sont réalisés via notre prestataire (marché public en cours de consultation). Une somme équivalente est inscrite en recette (remboursement du coût par les particuliers demandeurs).

Une somme de 4 000 € est affectée pour l'achat de matériel pour réaliser les contrôles (mesures de niveau de boues).

Une somme de 50 000 euros est affectée pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation.

Une somme de 2 000 euros est affectée pour les ANV, et de 2 000 euros en charges exceptionnelles.

Recettes 2023

Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250 - 350 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de 2 000 euros est inscrite.

L'objectif sur 2023 est de réaliser environ 100 contrôles.

Il est proposé de maintenir la tarification, dans un objectif d'équité :

- 63,51 euros HT (67 euros TTC) pour un contrôle de l'existant,
- 56,87 euros HT (60 euros TTC) pour le contrôle de bon fonctionnement,
- 127,01 euros HT (134 euros TTC) pour un diagnostic d'installation neuve,
- 20 euros HT pour frais de gestion de l'entretien.

Cela représenterait une recette de 7 000 €.

Une somme de 20 000 € est affectée pour le remboursement des particuliers à l'entretien de système d'assainissement autonome. Une somme équivalente est inscrite en dépense (paiement du vidangeur).

Une somme de 50 000 € est affectée pour les subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre des projets de réhabilitation.

Les grandes lignes du Budget Primitif 2023

En Fonctionnement

En dépenses : 93 000 €

☞	Charge de personnel	15 000 €
☞	Marché d'entretien des systèmes d'assainissement	24 000 €
☞	Soutien des particuliers à la réhabilitation des dispositifs	50 000 €
☞	Dépenses imprévues / admissions en non-valeur	4 000 €

En recettes : 144 319 €

☞	Aide Agence de l'eau réhabilitation	50 000 €
☞	Paiement des contrôles	7 000 €
☞	Paiement des prestations d'entretien par les particuliers	20 000 €
☞	Excédent 2022 reporté	67 319 €

Le budget de fonctionnement serait excédentaire à hauteur de 51 319 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du budget assainissement non collectif**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-17 - Service Ordures Ménagères - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

➤ Perspectives budgétaires :

Le budget 2023 ne saurait évidemment pas faire abstraction du contexte inédit dans lequel il s'élabore, en phase avec les augmentations de toute part.

Si pour 2022, les prévisions catastrophiques de la chute des prix de rachat des matériaux issus de la collecte sélective ont été limitées, le cadre budgétaire 2023 comporte, pour l'heure, quelques incertitudes dans ce domaine, une stabilité est annoncée voire une légère baisse.

L'augmentation des tarifs du SERTRID de 82 € à 83 € la tonne incinérée, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes de 12 € à 13 € la tonne (TGAP) entraînent une hausse des coûts de traitement.

Le coût de traitement de la collecte sélective augmentera de 133.76 € /la tonne HT à 190.87 €/la tonne, conformément au marché conclu. Ce coût supplémentaire sera compensé par CITEO qui appliquera un soutien de 660 € HT/la tonne vs 600 € HT/la tonne actuellement.

La candidature de notre collectivité pour le passage en extension des consignes de tri a été retenue, sans condition par CITEO.

La mise en place de l'expérimentation de la collecte des biodéchets en séparé fera supporter un coût supplémentaire de 37 000 € sur le budget de fonctionnement.

➤ **Les projets d'investissements :**

- L'acquisition d'une benne à ordures ménagères
- La réfection du revêtement de la voirie sur le site de Fêche l'Eglise
- L'acquisition de bacs
- Une étude d'avant-projet pour la réfection des bungalows sur les hauts de quai de la déchetterie de Fêche l'Eglise, et le démarrage des travaux

QUELQUES CHIFFRES :

Selon le dernier référentiel national de l'ADEME datant de 2019, la moyenne d'ordures ménagères par an et par habitant sur le territoire français est de **248 kg**. Sur le périmètre de la CCST, la moyenne est de **154 kg/an/hab**.

Concernant la collecte sélective, la moyenne nationale se situe à **50 kg** par an et par habitant, la moyenne des habitants du sud territoire est de **71 kg/an/hab**.

En comparaison, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort enregistre une moyenne de **214 kg/an/hab**. pour les ordures ménagères et de **54/kg/an/hab**. pour la collecte sélective.

Quelques informations :

Avec 15 bouteilles de lait en plastique, on fabrique un arrosoir

Avec 9 boîtes de conserve en acier, on fabrique une boule de pétanque

Avec 1 brique de lait, on fabrique un paquet de mouchoirs

Avec 20 bouteilles en plastique transparent, on fabrique un oreiller

Avec 10 kg de journaux revues magazines, on fabrique 9 kg de papier recyclé neuf

Avec 6 briques de jus de fruits, on fabrique un rouleau de papier toilette

Avec 250 canettes d'aluminium, on fabrique un cadre de vélo

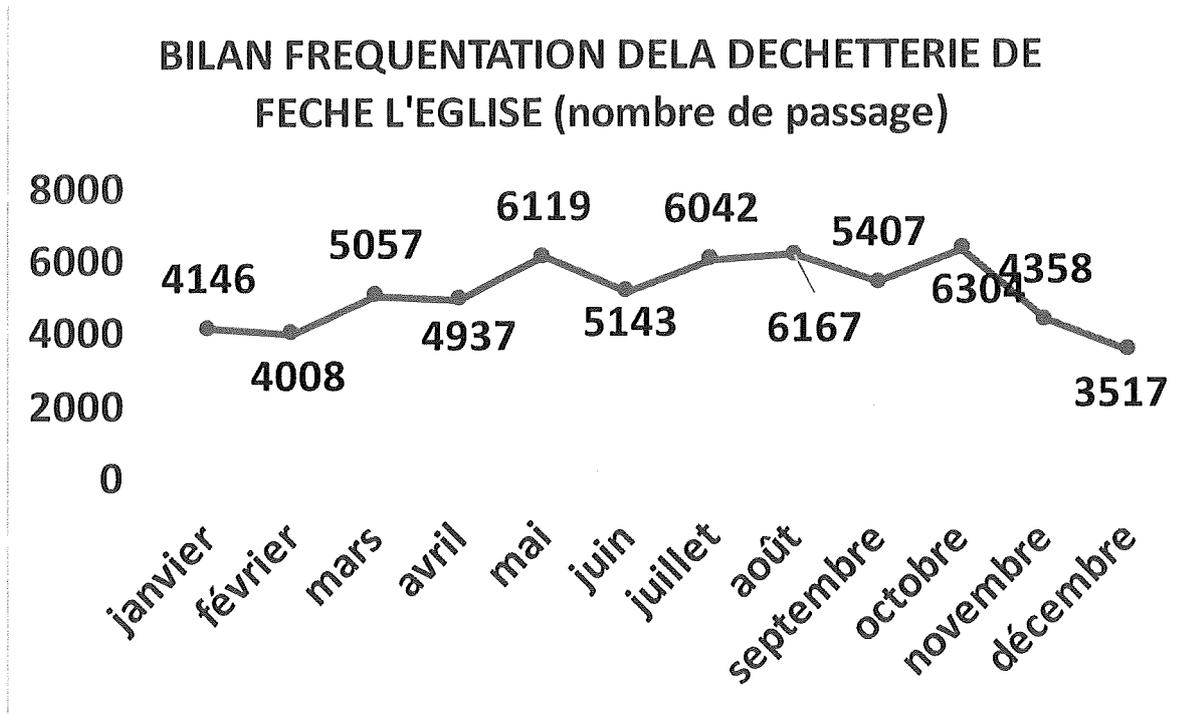
Avec 15 bouteilles en plastique transparent, on fabrique un pull en polaire

Avec 6 boîtes de céréales, on fabrique un carton

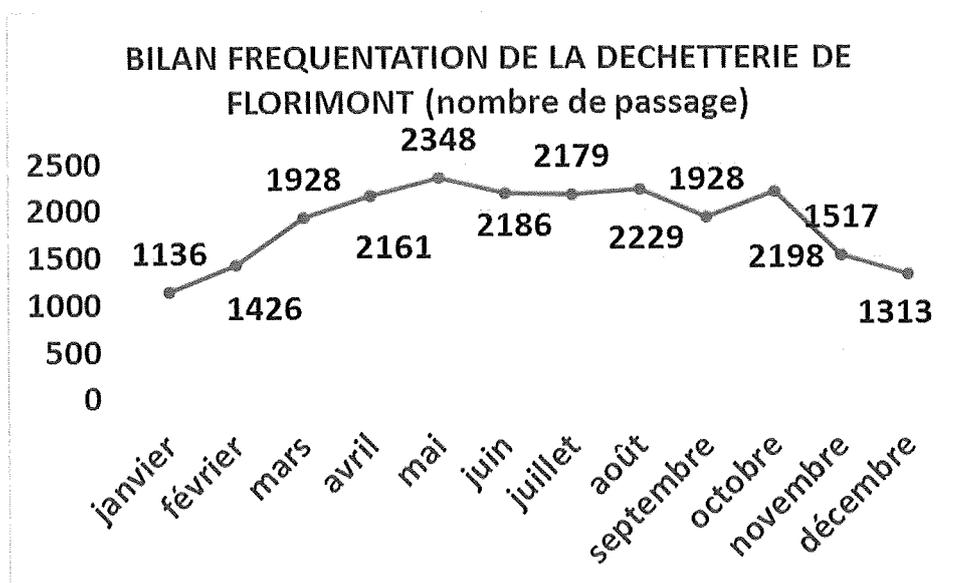
BILAN D'ACTIVITE :

Pour l'année 2022, nous avons comptabilisé 61 205 passages à la déchetterie de Fêche l'église, 22 549 passages à la déchetterie de Florimont, 322 178 levées de bacs, et distribué 9041 badges depuis la mise en place du contrôle d'accès.

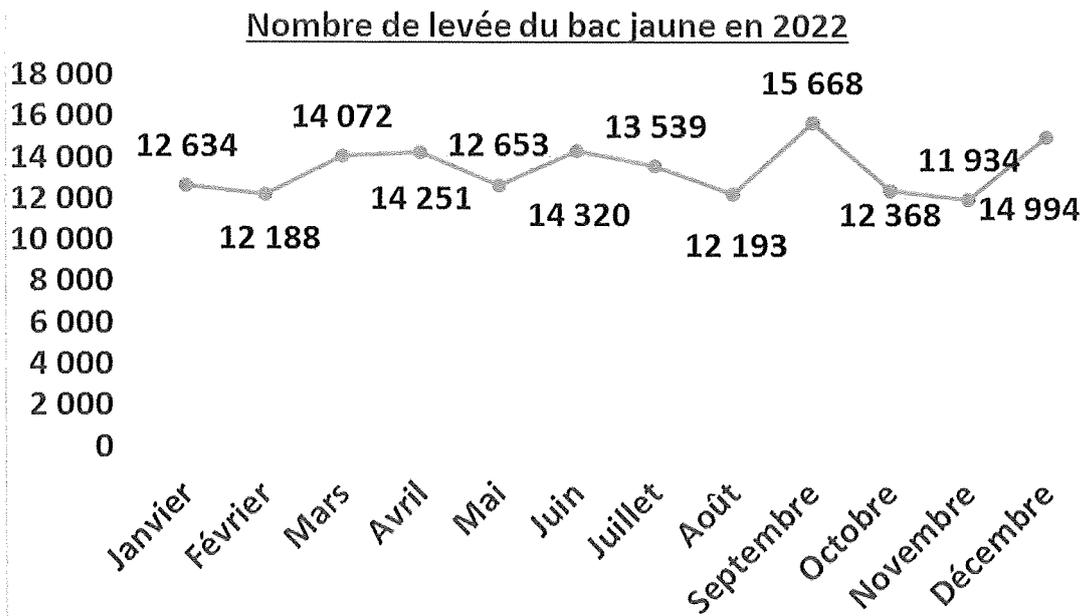
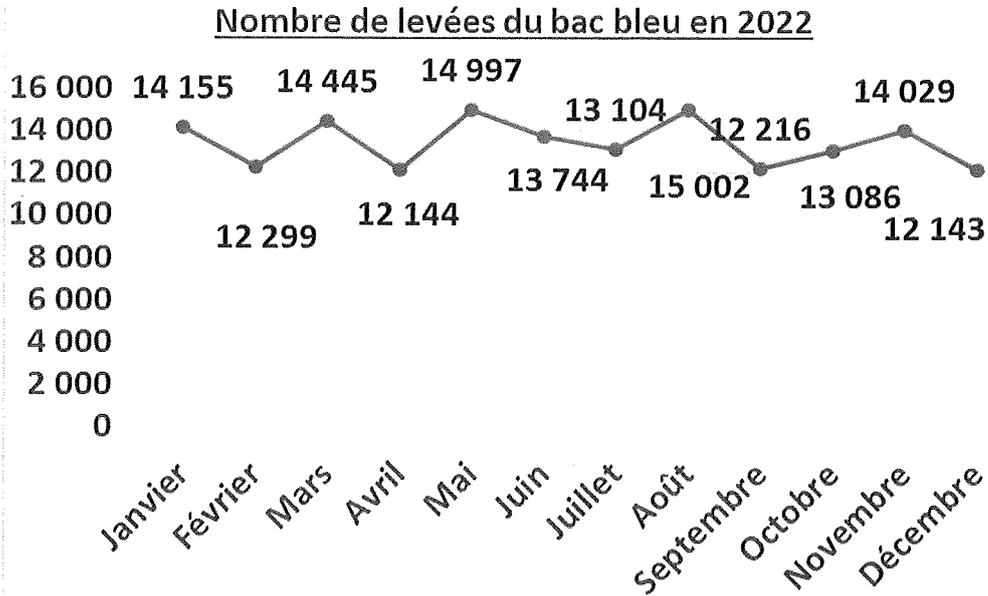
Fréquentation de la déchetterie de Fêche l'Eglise :



Fréquentation de la déchetterie de Florimont :



Suivi annuel du nombre de levées de bacs :



Les éléments marquants de 2022

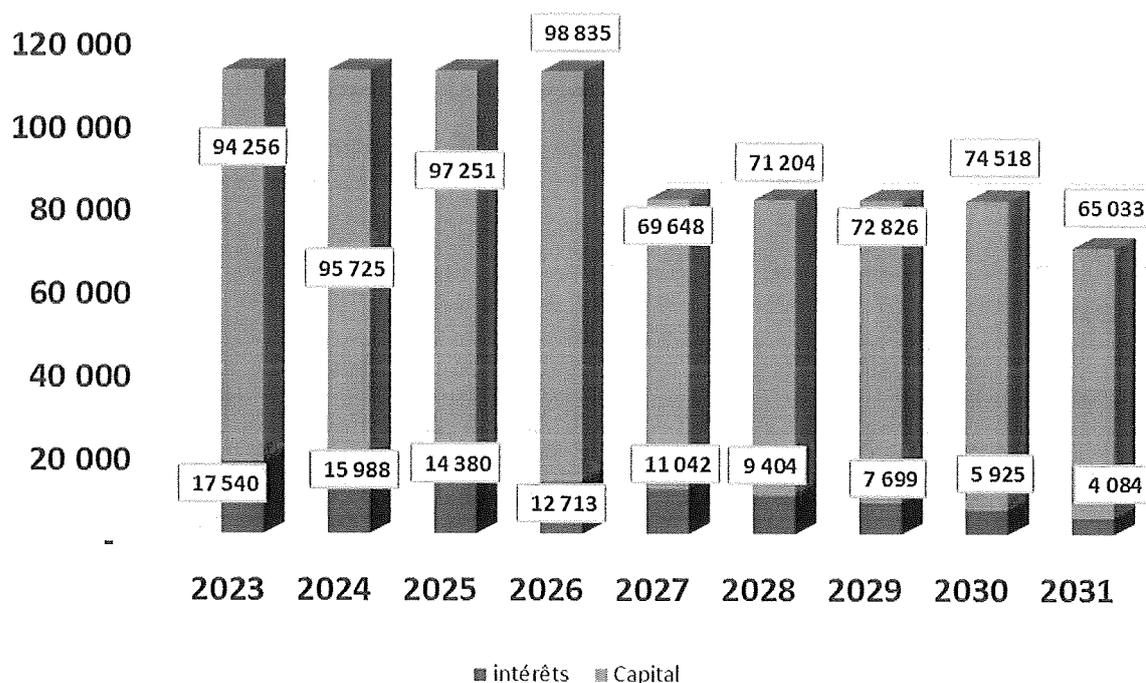
L'année 2022 a été marquée par :

- La fin de la construction de locaux professionnels sur la déchetterie de Fêche l'Eglise
- Les travaux investissement pour la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) au 01/01/2023
- L'étude confiée à ANETAME sur la collecte des bio-déchets, collecte qui sera obligatoire au 01/01/2024

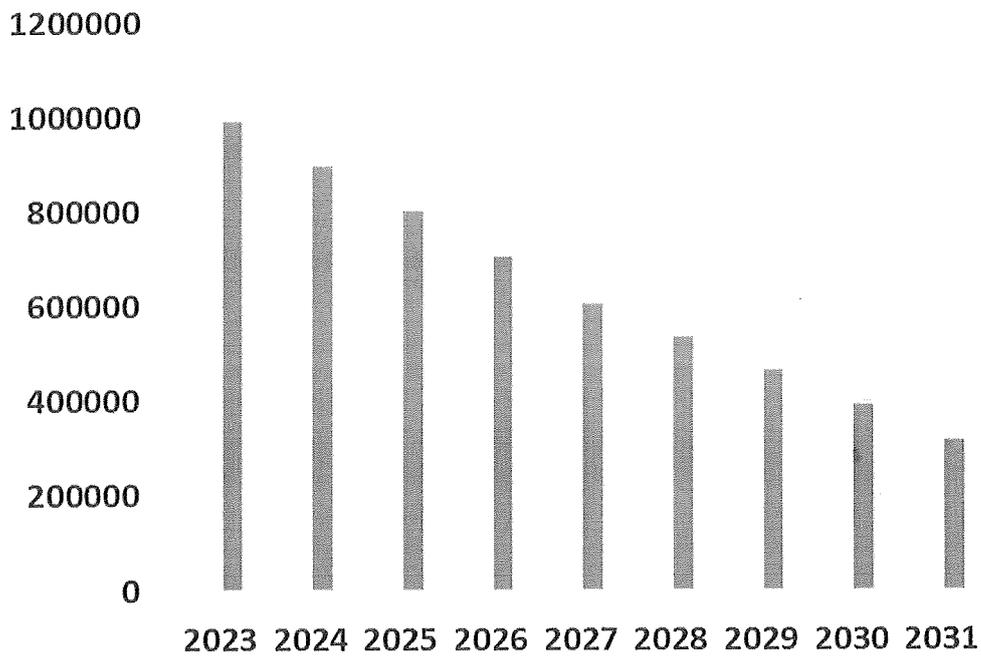
État actuel de la dette

Le capital restant dû en 2023 est de 993 290.87 € correspondant à 5 emprunts à taux fixe. L'encours remboursé en 2022 sera de 111 795.81 € dont 94 256.06 € de capital et 17 539.75€ d'intérêts.

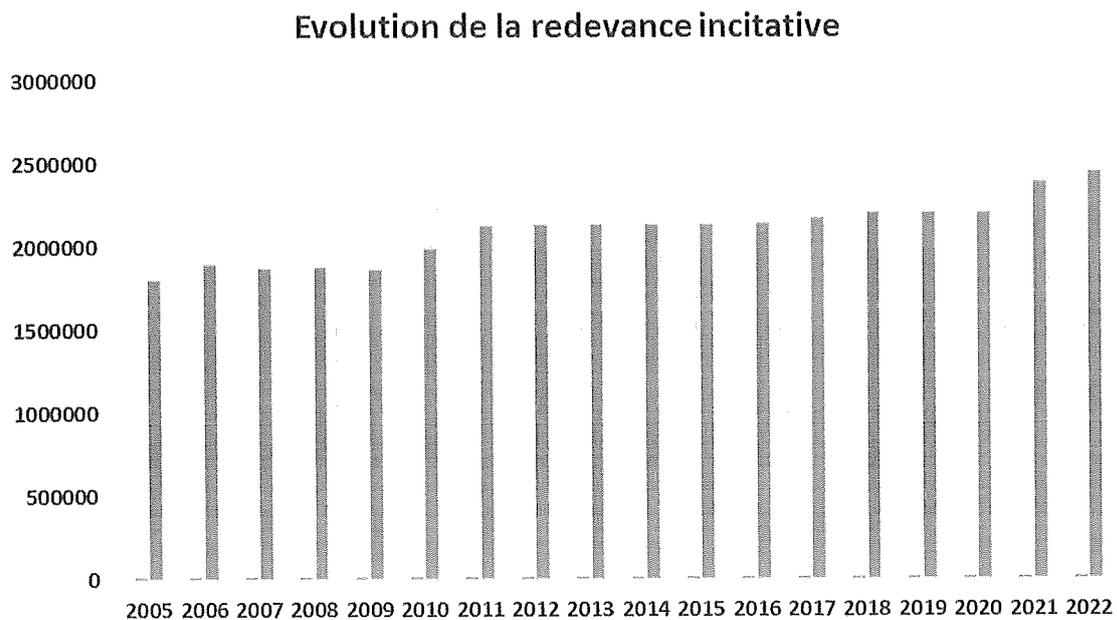
Evolution de l'annuité de la dette en Euros



Capital restant dû



Evolution de la redevance incitative



A noter que la participation des usagers est stable depuis 2003, elle varie légèrement en fonction du taux de présentation du bac bleu et de la dernière augmentation de 5% au 2^{ème} semestre 2021.

Une image du compte administratif 2022

Les premières projections laissent apparaître :

- un **résultat déficitaire** à la section de fonctionnement de **- 84 324.63 €** et un **résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de 276 338.17 €**.
- un **résultat déficitaire** à la section d'investissement **-96 671.75 €** et un **résultat cumulé excédentaire de 190 211.33 €** en incluant l'excédent reporté 2021.
- des **restes à réaliser** à hauteur de **66 511.20 € en dépenses d'investissement**
- **Soit un excédent global y compris RAR de : 400 038.20 €**

	Résultats 2022	Résultats 2021 reportés	Tous exercices confondus		Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2022
Fonctionnement	-84 324.63 €	360 662.80 €	276 338.17 €		
Investissement	-96 671.75 €	286 883.08 €	190 211.33 €	dépenses	66 511.20 €

Les orientations 2023

Les projets

A- Consolider la performance de la collecte sélective (ECT)

Durant l'année 2023, nous consoliderons les résultats obtenus suite au passage en Extension des Consignes de Tri (ECT) tant en tonnages supplémentaires collectés qu'en niveau de refus de tri.

De même nous procéderons au remplacement des bacs jaunes devenus trop petits, sur demande des abonnés

B- Collecte des biodéchets en séparé

Les bio-déchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire des biodéchets. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025.

Une étude a été menée courant 2022 afin de proposer les scénarios les mieux adaptés à notre collectivité.

A la suite de cette étude, notre collectivité a choisi :

- La mise en avant forte du compostage individuel sur les zones pavillonnaires, sans « forcer » les habitants, et s'appuyant sur la volonté de participation des foyers. L'objectif étant un taux d'équipement de 40-50%

- La mise en place de la collecte séparée en PAV sur tout le territoire, avec une forte densité sur les zones d'habitat dense (1 PAV/250 HAB) au plus près des usagers et une densité moindre sur les zones pavillonnaires (1PAV/village).
Pour consolider le souhait de mettre en place la collecte séparée, la CCST souhaite au préalable tester la collecte sur une partie du territoire.
L'expérimentation concernera environ 2400 habitants, une partie des habitants de Delle, les communes de Faverois et Thiancourt.
Le démarrage de cette expérimentation est prévu au 1^{er} juillet 2023.

Les grandes lignes du budget primitif 2023

En fonctionnement

Les dépenses 2023 : 3 583 824.94 €

Dont notamment :

Charges à caractère général et frais de personnel 2 239 986.84 €

Dont notamment :

- Traitement des déchets
1 803 384.24 €
- Frais de personnel
1 000 000.00 €
- Carburants
110 000.00 €
- Entretien matériel roulant
85 000.00 €

Charges financières (intérêts d'emprunts) 17 539.75 €

Dotation aux amortissements 305 298.35 €

Les recettes 2023 : 3 647 651.76 €

Dont notamment :

- Participation des usagers 2 572 800.00 €
- Soutien des Eco-organismes 582 913.59 €
- Vente de matériaux 195 000.00 €
- Excédent reporté
276 338.17 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 63 826.82 € à la fin de l'exercice 2023.
(sans report : - 212 511.35 €)**

En investissement

Les dépenses 2023 : 515 509.68 €

Dont notamment :

- Remboursement d'emprunts en capital 94
256.06 €
- Immobilisations corporelles 388
422.42 €
-

Une enveloppe de 388 422.42 € sera disponible pour diverses opérations : la réfection de l'enrobé sur le site de Fêche l'Eglise, l'achat de bacs, l'achat de bennes de déchetterie pour Fêche l'église, l'achat d'une benne à ordures ménagères.

Les recettes 2023 : 515 509.68 €

Dont notamment :

- Provision aux amortissements 305 298.35 €
- FCTVA 20 000.00 €
- Excédent reporté 190 211.33 €

Le budget d'investissement s'équilibre à hauteur de 515 509.68 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du budget ordures ménagères.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Dans le cadre du remplacement des bacs jaunes devenus trop petits, - sur demande des abonnés - Bernard VIATTE suggère un remplacement d'office de l'ensemble des bacs.

Les bacs collectés actuellement une semaine sur deux ne sont pas pleins l'informe Bernard CERF. Gilles COURGEY évoque la possibilité d'augmenter la levée des bacs jaunes. Le Président intervient pour faire part de son désaccord à cette proposition. Bernard CERF conclut en indiquant que c'est l'arrivée de la collecte des Bios-déchets en 2024 qui déterminera le nombre de levées en matière de bacs jaunes et bleus.

2023-01-18 - Service GEMAPI - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence de la CCST depuis le 1^{er} Janvier 2018. La GEMAPI vise à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides tout en prenant en compte le risque inondation et en essayant de le limiter. Elle se caractérise autour de 4 grands thèmes définis par le code de l'environnement (article L.211-7) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (coordination sur l'ensemble d'un bassin versant de la gestion hydraulique) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau ;
- La défense contre les inondations (gestion des digues, création de bassin tampon ou de zone d'expansion de crues) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (projet de restauration de rivières à multi-enjeux : suppression des seuils/barrages, création de lit d'étiage, prise en considération de l'enjeu inondation, etc.).

La gestion des milieux aquatiques n'est pas une politique nouvelle dans le Sud Territoire. En effet, dès le début des années 2000, sous l'impulsion de la région Franche-Comté, un état des lieux du bassin-versant de l'Allaine a été réalisé et à partir de 2010, un contrat rivière franco-suisse a vu le jour. La CCST pilotait ce contrat de rivière en étroite collaboration avec les acteurs du territoire afin d'aboutir à un projet concerté et partagé par tous.

Les éléments marquants de 2022

Projet Restauration de l'Allaine – Tronçon « Traversée de Delle » :

- Pour rappel :
 - Mi 2019 : lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre – Bureau d'étude : IRH
 - Fin 2020 : validation des études projet (PRO)
 - 2021 : dépôt du dossier de démarches administratives et réglementaires (dossier loi sur l'eau et DIG)
 - Attribution du marché de travaux à l'entreprise CLIMENT
 - Août 2021 : Début chantier
 - Septembre 2021 : Fin du chantier provisoire
 - Octobre – Décembre / 2021 : compléments d'études géotechniques
- En 2022 :
 - Redémarrage du chantier
 - Dépose de l'ancienne passerelle en béton
 - Installation de la nouvelle passerelle en aluminium
 - Démarrage effectif des travaux (exécution du secteur Brétiloux)
 - Démarrage des travaux secteur centre-ville (exécution du secteur entre Pont de la 1^{ère} Armée & Pont St-Nicolas)
 - Novembre 2022 : prolongation des travaux autorisés par la DDT 90 jusqu'au 30/11/2022 en raison d'intempéries à répétition ayant entraîné une augmentation du débit de l'Allaine, d'où des interruptions répétées du chantier

- En 2023 :
 - Fin-Janvier 2023 – début-Février 2023 : installation des garde-corps
 - Semestres 3 et 4 (Eté/Automne/Hiver 2023) : travaux préparatoires pour le projet de Restauration morphologique de la Bourbeuse (porté par SNCF Réseau au bénéfice conjoint de la CCST et du GBCA)

Situation 2022 :

L'année 2022 a été marquée par plusieurs événements, comprenant notamment la reprise du chantier de restauration morphologique de l'Allaine dans la traversée du centre-ville de Delle.

Dès le début de l'année 2022, des réunions entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le prestataire de travaux du chantier de l'Allaine ont été mises en place pour permettre une reprise du chantier au plus tôt dans la saison estivale et ce de façon optimale afin de profiter au plus des basses eaux (étiage) du cours d'eau. En effet, les travaux ont été interrompus mi-septembre 2021 lorsque la dépose du seuil infranchissable et du radier amont a déstabilisé les berges latérales. Les réunions mentionnées plus haut ont eu pour objectifs de rendre les conclusions de l'étude géotechnique de stabilité des berges et permettre l'adaptation du projet en conséquence. Pour rappel, sur ce tronçon de 750 mètres linéaires, plusieurs objectifs ont été fixés :

- Rétablir la continuité écologique (présence d'un seuil infranchissable) ;
- Diversifier les écoulements et les habitats au sein du lit mineur ;
- Augmenter la lame d'eau à l'étiage ;
- Augmenter la capacité hydraulique en crue ;
- Remplacer la passerelle piétonne (ville de Delle).

Le chantier a finalement repris au 1^{er} juillet 2022 (reprise administrative) avec encore une fois de nombreux contre-temps. L'ancienne passerelle en béton s'est vue déposée à la fin du mois de juillet 2022. La nouvelle a été installée à la fin du mois d'août 2022. Ce timing était impératif à respecter par l'entreprise puisqu'il était impensable que les enfants scolarisés d'un côté de la rivière écoles ne puissent pas relier la cantine située de l'autre.

Le chantier de restauration morphologique, quant à lui, a débuté à l'issue de la pose de la passerelle au 1^{er} septembre 2022 et s'est poursuivi jusqu'au 30 novembre 2022. Cette prolongation du chantier et du délai d'autorisation a été rendue nécessaire par les conditions hydrométéorologiques ayant entraîné des petites crues régulières de l'Allaine qui ont retardé les travaux (impossibilité pour les engins de terrassement d'entrer dans le cours d'eau sans risques). Cela étant, certains éléments du chantier n'ont pas été réalisés et seront terminés dans le courant du printemps 2023 par l'entreprise Climent TP.

Une fois le tronçon de cours d'eau concernant le centre-ville de Delle exécuté par Climent TP, l'entreprise Signaux Girod est intervenue (fin décembre 2022) pour installer trois repères de crues (crues mémorables de l'Allaine à Delle : 1983, 1999 et 2007) et remplacer l'échelle hydrométrique située au droit du Pont Saint-Nicolas.

Comme en 2021, le service GEMAPI a accueilli à deux reprises (juin/juillet et octobre/novembre) un stagiaire en Première professionnelle puis Terminale professionnelle Nature Jardins Paysage et Forêts. Il a ainsi pu participer notamment au diagnostic des cours d'eau avec la technicienne en poste ainsi qu'à certaines actions de sensibilisation auprès des scolaires.

Pour terminer, des actions ponctuelles ont également été organisées notamment avec le suivi du projet de restauration de la Bourbeuse menée par SNCF Réseau ainsi que le suivi des démarches réglementaires ou encore du SAGE Allan.

Orientations pour l'année 2023

1/ Bilan du chantier de la restauration morphologique de l'Allaine – Centre-ville de Delle

Il s'agira d'effectuer un bilan complet de ce chantier ambitieux de restauration morphologique du cours de l'Allaine une fois l'entièreté des opérations traitées. En effet, un certain nombre de points ont posé problème, tant du côté de la MOE que du côté du prestataire des travaux. L'augmentation des coûts liés aux travaux n'étant pas seulement due au contexte économique actuel, le prestataire de travaux (Climent TP) se verra dans l'obligation de justifier ces dépassements.

2/ Projet de restauration morphologique de la Bourbeuse

La CCST a été sollicitée dans le cadre de la compétence GEMAPI afin de restaurer la rivière Bourbeuse sur les communes de Froidefontaine et Brebotte. SNCF Réseau mène ce projet dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires de la LGV Rhin-Rhône et de la ligne ferroviaire Belfort-Delle. Une convention a été signée en Décembre 2022. Les études AVP sommaires ont déjà été réalisées en 2020 et 2021 et des concertations avec les riverains et exploitants ont déjà commencées. Les études se sont poursuivies en 2022 tout comme la concertation afin d'aboutir à un AVP détaillé consolidé puis une étude PRO qui permettant de lancer les démarches administratives et les demandes d'autorisation.

3/ Lancement des études pour la prise de compétence des systèmes d'endiguements

La réglementation prévoit que la gestion des systèmes d'endiguement présents sur le territoire de la CCST soit réalisée par le service GEMAPI à partir du 30 juin 2023. Pour cela, en 2022, il a été nécessaire de rédiger le cahier des charges (CCP) pour cette étude il sera nécessaire de lancer les études de pré-configuration et ensuite de mettre à jour et/ou réaliser des études de dangers de ces systèmes. Une mise à niveau du système d'endiguement de la ZAC de l'Allaine à Delle sera à envisager à l'issue de ces études.

4/ Lancement des études pour le projet de restauration de la plaine de l'Allaine sur le tronçon Grandvillars-Thiancourt

L'idée est de poursuivre la restauration morphologique de l'Allaine sur le secteur de la plaine à l'aval de Delle. En effet le secteur est profondément perturbé par des décennies d'aménagements au détriment du bon écologique du cours d'eau de l'Allaine et de son environnement immédiat (mauvaises conditions hydrodynamiques de la rivière). Pour cela des études ambitieuses ont été envisagées il y a quelques années sans qu'une suite y soit donnée, notamment en raison des coûts démesurés projetés par le bureau d'étude.

Concernant ce tronçon, il s'agirait notamment de réhabiliter le fonctionnement fluvial originel de la plaine alluviale en réduisant autant que possible l'aléa d'inondation, en réhaussant le toit de la nappe phréatique et en rétablissant la continuité écologique du cours d'eau au droit des seuils de dérivation restant à supprimer ou à aménager.

5/ Autres

Le diagnostic des cours d'eau du Sud Territoire se poursuivra en 2022 notamment du côté des affluents de la Bourbeuse avec également l'envoi d'un courrier ayant pour objectif d'associer les élus dont la commune est traversée par un cours d'eau. En parallèle de ce travail, une convention sera établie entre l'intercommunalité et la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort afin de réaliser des actions ponctuelles de nettoyage et d'entretien des cours d'eau dans les zones définies comme prioritaires d'après le diagnostic.

Projet Restauration de l'Allaine – Tronçons « Plaine de l'Allaine et de la Covatte » :

- Pour rappel :
 - 2018 : lancement de l'étude avant-projet sommaire – Bureau d'étude : Téléos Suisse
 - 2020 : fin de l'étude avant-projet sommaire, réflexion sur les suites à donner (études complémentaires, phasage des études et travaux, ...)
- En 2021 :
 - 1^{er} semestre 2021 : lancement des études complémentaires (Biens sans maîtres, bilan faune flore habitats)
 - 2nd semestre 2021 : lancement d'une étude agricole et agronomique sur un premier tronçon (changement des pratiques agricoles dans un contexte de restauration de rivière et de changement climatique) - Etudiants Agrosup Dijon
- En 2022 :
 - Mai 2022 : finalisation de l'étude menée par les étudiants AgroSup Dijon

Diagnostic milieux aquatiques du Sud Territoire et communication / Sensibilisation :

Ces missions ont occupé la technicienne Gemapi durant une grande partie de l'année 2022 (phase de terrain + phase de travail de bureau sur l'aspect cartographie et rédaction de diagnostic. Cette mission sera réalisée sur le bassin de la Bourbeuse avant de faire un courrier aux élus des bassins de l'Allaine et de la Bourbeuse dont les communes sont traversées par un cours d'eau, dans l'optique de les associer à ce diagnostic global.

Une image du compte administratif 2022 :

Les premières projections laissent apparaître pour l'année 2022 :

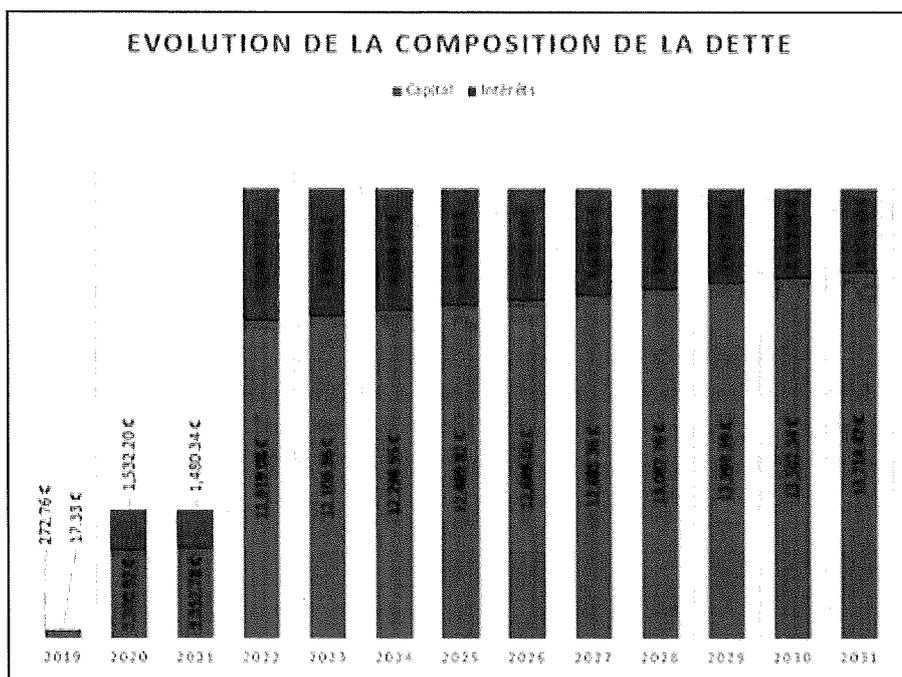
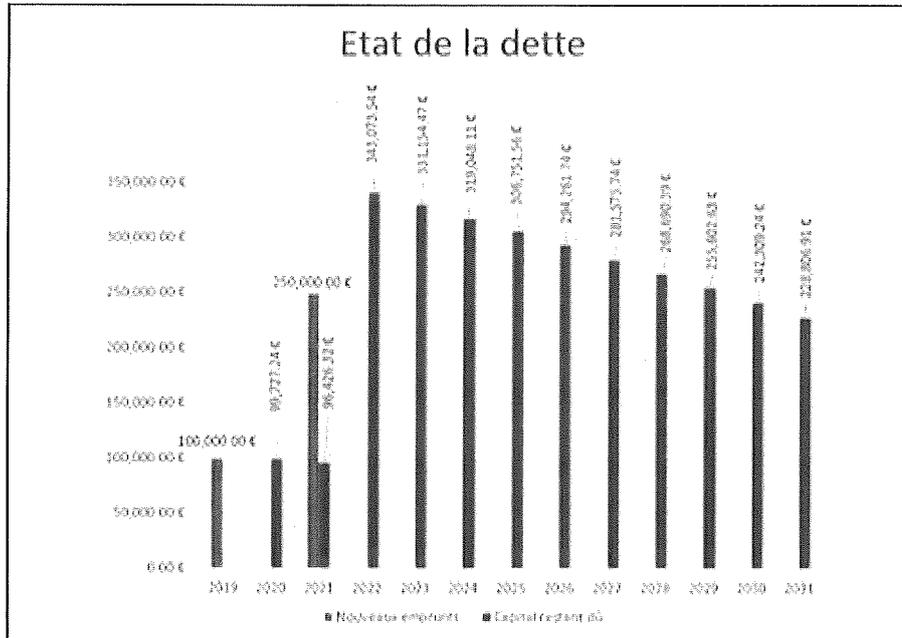
- A la **section de fonctionnement**, un résultat d'exercice excédentaire à hauteur de 161 590.30 euros pour 2022 et un résultat cumulé en fonctionnement **excédentaire de 518 341.30 euros**.
- A la **section d'investissement**, un résultat d'exercice déficitaire à hauteur de 223 608.75 euros (-223 608.75 €) pour 2022 et un résultat cumulé en investissement **déficitaire de 114 465.94 euros**.

Des **restes à réaliser** cumulés **excédentaires** à hauteur de **145 550.94 euros** (dépenses RAR : 222 980.06 euros et recettes RAR : 368 531.00 euros).

	Résultats 2022	Résultats 2021 reportés	Tous exercices confondus	Reste à réaliser à inscrire en investissement au budget 2023	
Fonctionnement	161,590.30 €	356,751.00 €	518,341.30 €	Dépenses	222,980.06 €
Investissement	-223,608.75 €	109,142.80 €	-114,465.95 €	Recettes	368,531.00 €
Total cumulé				549,426.29 €	

Etat de la dette actuelle

Le capital restant à rembourser en 2023 est de 329 668.09.47 € contre 331 154.47 € en 2022. Un emprunt de 250 000 euros a été contracté en 2021 pour assurer la réalisation des travaux de restauration de l'Allaine dans la traversée de Delle.



Le montant des annuités d'emprunts était de 16 915.93 euros en 2022, dont 4 996.85 euros de remboursement d'intérêts et 11 919.08 euros de remboursement de capital.

Le montant des annuités d'emprunts pour 2023 sera de l'ordre de 17 124.75 euros, dont 3 665.79 euros de remboursement d'intérêts et de 13 458.96 euros de remboursement de capital.

Les grandes lignes du budget primitif 2023

En Fonctionnement

Les dépenses 2023 : 746 873.97€

Dont notamment :

Charges à caractère général et frais de personnel	153 250.00 €
• <i>Frais de personnel</i>	117 000.00 €
• <i>Achats et variation de stocks (carburants, fournitures, vêtements de travail, etc.)</i>	3 000.00 €
• <i>Services extérieurs (frais d'animation, entretien, divers)</i>	23 000.00 €
• <i>Autres services extérieurs (frais locaux)</i>	10 000.00 €
• <i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	250.00 €
Virement à l'investissement	562 123.97 €
Autres charges de gestion courante	11 000.00 €
Charges financières (Intérêts)	5 500.00 €

Impôts et taxes	5 000.00 €
Amortissement	10 000.00 €

Les recettes 2023 : 808 341.30 €

Dont notamment :

Taxe GEMAPI	290 000.00 €
Résultat fonctionnement 2022 reporté	518 341.30 €

Le budget fonctionnement est excédentaire de 61 467.33 euros.

En Investissement

Les dépenses 2023 : 1 065 654.97 €

Dont notamment :

Emprunts et dettes assimilées	13 458.96 €
Immobilisations incorporelles (Frais d'études et de recherches)	566 000.00 €

- Projet Restauration de l'Allaine – « Plaine de l'Allaine » (tronçon Thiancourt-Grandvillars) :

- Etude canal des Forges	8000.00 €
- Etude complémentaire Faune/Flore/Habitats	8 000.00 €
- Etude complémentaire Biens sans maîtres	15 000.00 €
- Etude complémentaire hydrogéologique	40 000.00 €
- Maîtrise d'œuvre – Tronçon Thiancourt-Grandvillars	300 000.00 €

- Autres études :

- Maîtrise d'œuvre restructuration zone expansion des crues Delle	55 000.00 €
- Etude pré-configuration + mise à jour/réalisation étude de danger systèmes d'endiguement + travaux de confortement de la digue de la ZAC de l'Allaine	140 000.00 €

Immobilisations corporelles (Travaux) 123 750.00 €

- Projet Restauration de la Bourbeuse (SNCF Réseau/GBCA/CCST) 108 750.00 €

- Autres travaux :

- Opportunités terrains	15 000.00 €
-------------------------	-------------

Opérations patrimoniales 25 000.00 €

RAR 2022 pour 2023 222 980.06 €

Solde d'exécution reporté de 2022 114 465.95 €

Les recettes 2023 : 1 065 654.97 €

Dont notamment :

Subventions d'investissements reçues (RAR) 368 531.00 €

Subventions d'investissements reçues 100 000.00 €

Virement du fonctionnement 562 123.97 €

Amortissements 10 000.00 €

Opérations patrimoniales 25 000.00 €

Le budget d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 065 654.97 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du Budget GEMAPI.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER,

Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Pierre VALLAT revient sur la question des PPRI et suggère de recenser toutes les communes concernées par un PPRI. Le Président propose l'organisation d'une réunion avec les Maires dont les communes sont traversées par un cours d'eau pour faire un point sur le PPRI.

2023-01-19 – Budget annexe – Centre Aquatique – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

La CCST a pris la compétence du Centre Aquatique au 1^{er} juillet 2020. Celle-ci a été motivée notamment par l'intérêt communautaire indiscutable de l'équipement et son rayonnement supra communal. En effet, le Centre Aquatique de Delle constitue l'une des 4 piscines actuellement existantes sur le Territoire de Belfort.

Ont été notamment réalisés en 2022 :

En ce qui concerne la partie technique :

- La révision et la maintenance de la quasi-totalité des pompes de recyclage du traitement d'eau,
- Le changement de la masse filtrante du bassin sportif
- La reprise d'enduits sur la partie haute du bassin sportif
- Le changement d'une partie des monnayeurs des casiers.
- Le changement de 2 baies vitrées au bord du bassin sportif.

➤ Tarifs :

Aucun changement tarifaire n'est envisagé cette année.

➤ De nouveaux investissements prévus en 2023 :

Une société (NR Therm) a été mandatée pour l'étude de faisabilité pour l'installation d'un groupe froid au niveau de la Centrale d'Air de façon à déshumidifier l'atmosphère au sein du Centre Aquatique mais également pour permettre une économie sur la consommation de gaz de l'ordre de 30% environ.

Un bureau d'étude sera mis en place courant 2023 pour proposer un projet plus attractif et familial au niveau du parc extérieur.

Un projet de réfection de la façade du Centre Aquatique est en cours et prévu sur l'année 2023.

QUELQUES CHIFFRES :

14.605 entrées publiques durant l'été 2019.

6.946 entrées publiques durant l'été 2020.

5.215 entrées publiques durant l'été 2021.

9.909 entrées publiques durant l'été 2022.

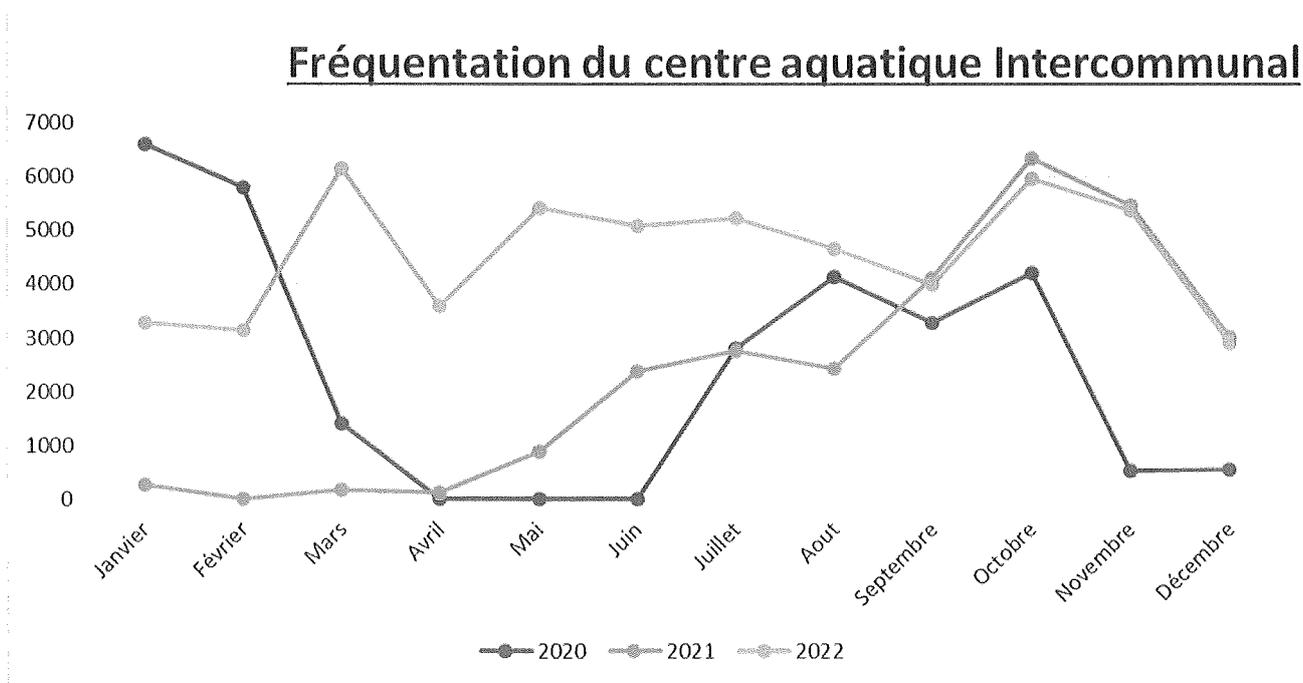
32 250 entrées publiques sur l'ensemble de l'année 2019.

14 258 entrées publiques sur l'ensemble de l'année 2020.

10 345 entrées publiques sur l'ensemble de l'année 2021.

24 458 entrées publiques sur l'ensemble de l'année 2022.

Fréquentation (tout confondu) du Centre Aquatique Intercommunal de Delle :



Fréquentation du Centre Aquatique Intercommunal de Delle :

Famille	2020	2021	2022
Public	14 258	10 345	24 468
Groupes	444	341	998
Clubs	4 837	3343	6 039
Scolaires	8 305	11 999	18 870
Activités Aquagym	593	1 036	1 530
Activités Ecole de Natation	461	494	1 242
Activités Stage Natation	138	184	627
Activités Bébé Plouf	224	285	976

Fréquentation du centre aquatique Intercommunal

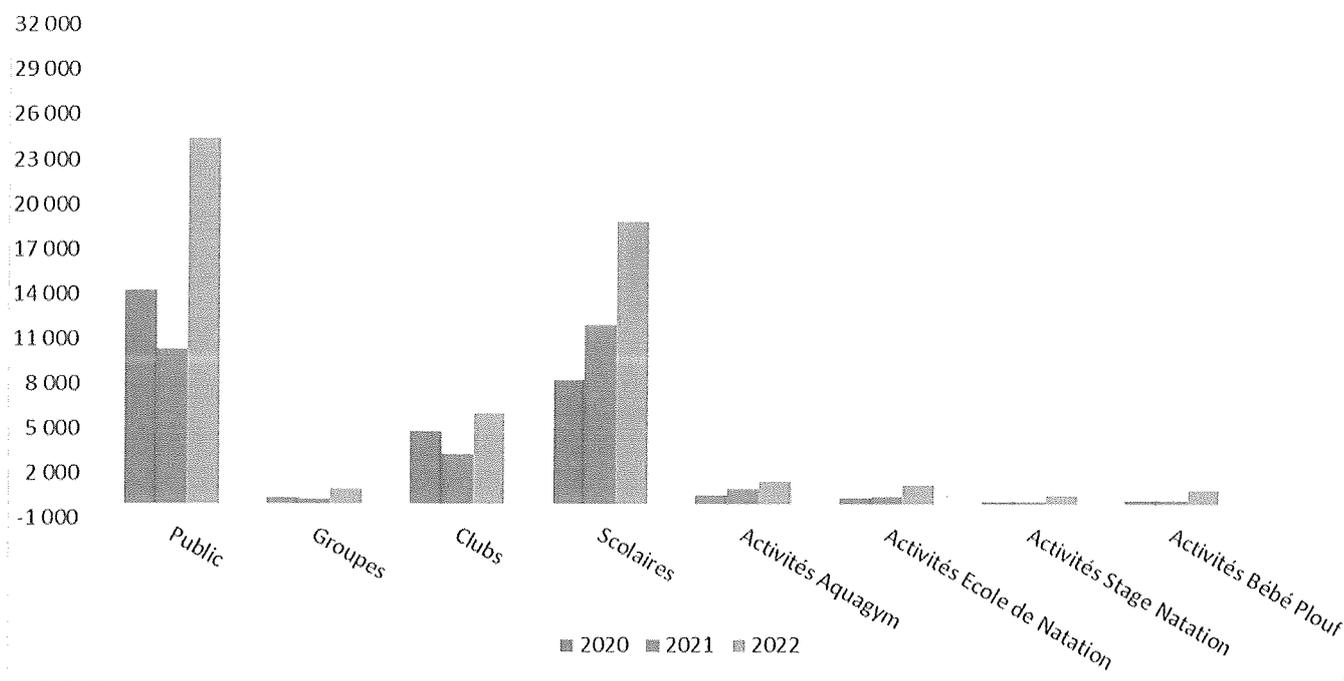


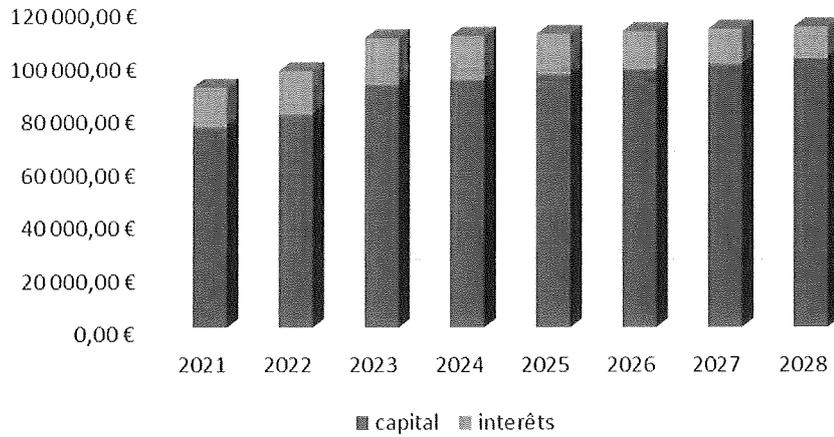
Tableau comparatif du coût de l'entrée (tarifs 2021)

	Prix Entrée Adulte	Prix Entrée Enfant	Famille
Centre Aquatique Intercommunal	4€	3€	11€
Montbéliard	3€	2.5€	10€
Citédo	5.50€	4€	15,50€
Valentigney	5€	4€	/
Belfort	3€	2.5€	/
Etueffont	5€	3.5€	/
Lure	3,70€	2.70€	/

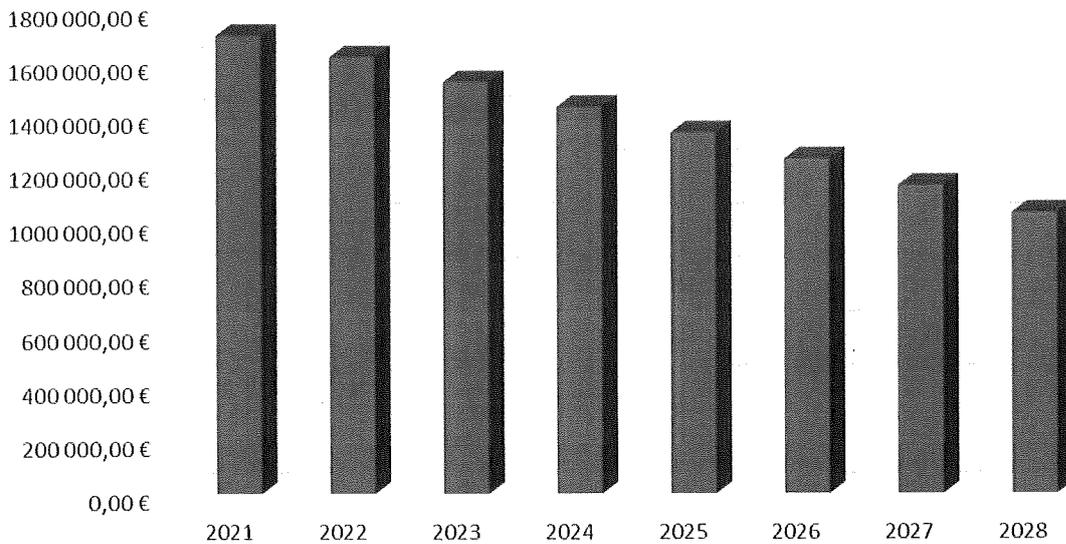
État actuel de la dette

Le capital restant dû en 2022 est de 1 620 408.76 € correspondant à 5 emprunts. L'encours remboursé en 2023 sera de 109 201.45 € dont 91 668.64 € de capital et 17 532.81 € d'intérêts.

Evolution de l'annuité de la dette



Capital restant dû



Une image du compte administratif 2022

- Un **résultat** à la section de fonctionnement de **0 €**,
- Un **résultat bénéficiaire** à la section d'investissement **143 044.48€**,
- Des **restes à réaliser** à hauteur de **25 326.80 € en dépenses**,

	Résultats 2022	Résultats 2021 reportés	Tous exercices confondus	Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2022	
Fonctionnement	0 €	0€	0€	Dépenses	25 326.80 €
Investissement	321 814.72€	-178 770.24€	143 044.48€		

Les grandes lignes du budget primitif 2023

En Fonctionnement

Les dépenses 2023 : 1 465 852 €

Dont notamment :

Charges à caractère général	573 450 €
Frais de personnel	665 250 €

Charges financières (intérêts d'emprunts)	18 600 €
Virement à la section d'investissement	181 808 €

Les recettes 2023 : 1 465 852 €

Dont notamment :

Encaissements (publics, scolaires, animations)	150 000 €
Subventions exceptionnelles	1 304 852 €

Le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 465 852 €

En Investissement

Les dépenses 2023 : 381 026 €

Dont notamment :

Remboursement d'emprunts en capital	91 700 €
Immobilisations corporelles	229 326 €

Les recettes 2023 : 381 026 €

Dont notamment :

Virement de la section de fonctionnement	181 808.77€
Solde d'exécution reporté 2022	143 044.48€

Le budget d'investissement s'équilibre à hauteur de 381 026 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du Budget centre aquatique.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

BUDGET ANNEXE ZAC DES GRANDS SILLONS

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se composent à la fois de la reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente et des dépenses diverses de l'année en cours. Elles sont financées par les recettes attendues des ventes de terrains.

Quant à l'investissement, il est constitué en dépenses du remboursement du capital de l'emprunt qui est financé par l'avance du BG en recettes.

BUDGET ANNEXE ZAC DES CHAUFFOURS

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se composent à la fois de la reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente et des dépenses diverses de l'année en cours. Elles sont financées par les recettes attendues des ventes de terrains.

Quant à l'investissement, il est constitué pour les dépenses du remboursement du capital de l'emprunt qui est financé en partie par l'excédent d'investissement en recettes.

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS DES CHAUFFOURS

Le budget présentera pour 2023 une **section dépenses de fonctionnement à hauteur de 79 900 €** intégrant principalement les remboursements d'emprunt pour un montant de **18 500,00 €**, la dotation aux amortissements pour un montant de **46 200 €**, la taxe foncière de **9 000 €** environ, le paiement des fluides (eau, électricité, gaz) ainsi qu'une enveloppe pour l'entretien et les réparations du bâtiment.

Les recettes de fonctionnement proviendront, quant à elles, des loyers pour un montant de **68 000,00 €** environ et d'une avance du Budget Général pour un montant de **11 900,00 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement du budget 2023 se montent à **60 833,68 €** et comprennent principalement le remboursement du capital pour la somme de **45 000 €**. **Les recettes d'investissement** couvrent la totalité des dépenses et proviennent quant à elles principalement de l'amortissement de l'immeuble et de l'affectation de résultat de l'année précédente.

BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL ZAC DE L'ALLAINE

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **154 900 €**. Ce montant correspond principalement au remboursement d'emprunt pour **32 000,00 €**, aux frais de copropriété pour la somme de **10 000,00 €**, à la taxe foncière pour **9 000,00 €**, à la dotation aux amortissements pour un montant de **101 400,00 €** et au paiement des fluides (énergie, eau).

Les recettes de fonctionnement en 2023 proviennent, quant à elles principalement des produits de location des différentes cellules pour un montant de **105 000,00 €** et d'une avance du Budget Général de **37 352,00 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2023** est de **182 548,00 €** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **65 000,00 €** ainsi qu'aux frais travaux potentiels pour un montant de **100 000,00 €**.

Les recettes d'investissement pour un montant total de **403 062,96 €** proviennent quant à elles

principalement du report de l'excédent de l'année 2022 pour **101 147,96 €**, de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **101 400,00 €** et du produit d'une vente de cellule pour un montant de **191 515,00 €**.

BUDGET ANNEXE POLE MEDICO TERTIAIRE

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **37 780,00 €**. Ce montant correspond principalement à la dotation aux amortissements pour un montant de **21 000,00 €**, au remboursement d'emprunt pour **9 000,00 €**, aux frais de copropriété pour la somme de **3 500 €**, à la taxe foncière pour **2 500,00 €** et enfin au paiement des fluides (énergie, eau).

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2023 proviennent, quant à elles, d'une avance du Budget Général de **37 780,00 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2023** est de **28 099,18 €** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **21 500,00 €** ainsi qu'aux travaux restant à réaliser évalués à **6 599,18 €**.

Les recettes d'investissement proviennent quant à elle en majorité de l'affectation de résultat de l'année 2022 pour **7 099,18 €** de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **21 000,00 €**.

BUDGET ANNEXE POLE TOURISTIQUE BREBOTTE

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se montent à **24 000 €** elles intègrent principalement la Taxe Foncière, des intérêts d'emprunt en cours et à venir, les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E).

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **24 000 €** proviennent essentiellement des loyers 2023 à percevoir.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2023 se montent à **303 128 €** et concernent les travaux d'agrandissement de **190 000 €**, le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **48000 €**, le solde à verser à la SPL de **9 800 €** ainsi que du résultat négatif reporté (001) 2022 de **57650 €**.

Les recettes d'investissement se montent à **303 128 €** et proviennent essentiellement de la subvention DETR pour les travaux d'agrandissement de **43 500 €**, d'une affectation de résultat (1068) de **7 278 €** et de l'emprunt à réaliser de **250 000 €** pour couvrir l'ensemble des travaux.

BUDGET ANNEXE CABANES DU VERCHAT

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se montent à **49 703 €**, intégrant principalement, le versement de la redevance à la commune de Joncherey, quelques travaux d'entretien et réparation (changement des chauffe-eaux et de la porte sécurisée des sanitaires) ainsi que le montant du virement à la section d'investissement de **18 944 €**.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **107 713 €** seront alimentées par le montant des loyers réactualisés suite aux travaux 2022 ainsi qu'un résultat reporté excédentaire (002) de **50 813€**.

Les dépenses d'investissement pour 2023 se montent à **73 623 €** et intègrent essentiellement un solde négatif d'exécution reporté (001) de **45 550 €** ainsi que le solde des dépenses de travaux de la phase 2 pour un montant de **13 600 €** montants auxquels il faut ajouter une enveloppe de travaux concernant la digue de **10 000 €** nécessaires suite aux préconisations Natura 2000 lors de l'étude d'incidence.

Les recettes d'investissement d'un montant prévisionnel de **73 623 €** sont générées par le solde de la subvention DETR pour un montant de **47 440 €**, d'un versement de la section de fonctionnement de **18 944 €** ainsi qu'une affectation de résultat 1068 d'un montant de **6 582 €**.

BUDGET ANNEXE UDD

Le conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises quant à la restructuration du site Von Roll situé 27 faubourg de Belfort à Delle. Ce site, vieux de plus d'un siècle, a été aménagé au fil du temps, en fonction des besoins de l'entreprise, et n'est plus adapté aux besoins actuels. Une restructuration en profondeur est donc indispensable, dans la lignée des opérations déjà menées par la collectivité, directement ou indirectement, depuis sa création.

Les objectifs de cette restructuration sont multiples, et recourent plusieurs des compétences de la communauté de communes :

- la compétence économique, à travers l'immobilier d'entreprises ; la société Isola Composite France, reprise au début de l'année 2021, a engagé son redressement avec succès, en avance sur les prévisions ; permettre sa stabilisation et son développement suppose qu'elle dispose d'un outil immobilier adapté à ses besoins ;
- la compétence économique, à travers le foncier d'entreprises ; les besoins de la société, tels que définis, permettront de libérer des espaces bien positionnés, dans un contexte de recyclage foncier nécessité par l'objectif « zéro artificialisation » ; dans ce cadre, un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération « France Relance » et de son volet « Friches », qui a été accepté ;
- la compétence aménagement de l'espace, à travers la réintégration de cet espace dans la trame urbaine de Delle ;
- la compétence GEMAPI, en permettant la reconquête d'une partie des berges de l'Allaine, dans un secteur aujourd'hui contraint.

Une convention d'objectifs a été passée avec l'entreprise. L'acte d'acquisition du site est en cours de finalisation. Le cahier des charges nécessaire à la passation d'un marché de conception-réalisation, procédure la plus adéquate pour un projet de ce type, est en voie d'achèvement.

La réalisation la plus rapide possible des travaux nécessaires à Isola Composite France a pour objectifs de permettre à l'entreprise de réduire les coûts fixes aujourd'hui liés à des surfaces bâties trop importantes, de rationaliser l'organisation de la production, de diminuer dans des proportions importantes les consommations énergétiques et de créer des bases solides pour les vingt années à venir.

L'année 2022 a été marquée par un redressement de l'entreprise nettement plus rapide que ce qui était envisagé initialement, avec la reconquête de la clientèle perdue lors des années précédentes, et une croissance considérable du chiffre d'affaires qui ouvre des perspectives plus ambitieuses. Ainsi, la reprise a porté sur quarante salariés, et l'entreprise en emploie aujourd'hui, intérimaires compris, près de quatre-vingt. Tous ces éléments ont conduit à redimensionner le projet dans des proportions importantes, et ce à plusieurs reprises. On peut toutefois considérer que la démarche est désormais sur le point d'aboutir.

Au titre de l'exercice 2023, il est donc prévu :

- de finaliser l'acquisition du site ;
- de lancer la procédure de conception-réalisation et de juger les offres ;
- d'opérer la mise au point du marché ;
- de passer avec la société un bail en l'état futur d'achèvement ;
- de lancer les travaux, dont l'organisation sera complexe sur un site en activité.

Le coût global de l'opération ne sera connu de façon précise que lors de la passation des marchés. L'accord-cadre passé avec l'entreprise prévoit en tout état de cause des loyers proportionnels au montant des travaux, et suffisants pour répondre aux charges d'emprunt. Quant à la capacité de l'entreprise à acquitter ce loyer, elle résultera pour une large part de la réduction de ses dépenses énergétiques aujourd'hui démesurées, et de la croissance d'ores et déjà acquise de l'activité. Il est loisible d'avancer, pour les travaux, un ordre de grandeur de 7 M€.

Lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2022, il avait été inscrit au budget annexe ouvert en 2021 un montant de 2 M€ en dépenses et en recettes. Il est proposé de reporter ces montants, qui devraient permettre de couvrir les dépenses à réaliser au titre de l'exercice 2023, les ajustements nécessaires pouvant être réalisés

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 des budgets annexes opérationnels.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Le rapport n°21 – Contrat de bassin Allan 2022-2024 – SAGE Allan, qui était inscrit à l'ordre du jour, a été présenté aux membres du Conseil communautaire, mais n'a pas été soumis au vote par volonté du Président. Le rapport est retiré dans l'attente d'une rencontre entre le Président et le Directeur de l'Agence de l'Eau.

2023-01-21 – Autorisation de dépense à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin d'éviter des intérêts moratoires, il conviendrait que le Conseil communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2023.

Chapitre	Article	Objet	Montant
20 – Immobilisations incorporelles (études)	2031 - Frais d'études, de recherche et de développement	Levés topographiques + plans topographiques pour étude de préfiguration de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle	1 608 €
21 – Immobilisations corporelles	2128 – Autres agencements et aménagements	Pêche avant travaux sur l'Allaine	504 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-22 – Convention cadre revitalisation CRR Région BFC Beaucourt

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil Régional en assemblée plénière,

Le dispositif « Centralités » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités par une action globale
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité

Il est déployé sur la période 2022-2026.

En janvier 2022, la Région a adopté ce nouveau dispositif baptisé « Centralités rurales en Région ». Cent vingt-huit villes ont été identifiées ainsi, et peuvent bénéficier d'une enveloppe d'aide allant jusqu'à 500 000 € afin de mettre en œuvre, dans un premier temps, une stratégie globale de revitalisation. Ces villes ont pour point commun d'être peuplées de moins de 15 000 habitants et d'être considérées comme des centralités fragiles de niveau 2 ou 3, selon l'étude INRAE / ANCT.

La Région peut accompagner ces villes par le biais d'études de revitalisation, ou diverses actions qui ont pour but d'impulser de l'attractivité à ces petites villes. Ces actions peuvent être, par exemple, la mise en place de services à la population, la réhabilitation de friches, l'aménagement d'espaces publics ou de commerces. Le dispositif vient en complément d'autres programmes, comme celui des « Petites Villes de Demain », lancé par l'Etat.

Sous réserve de disposer d'une stratégie globale de revitalisation datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle et transversale, la Commune concernée peut bénéficier de crédits régionaux dédiés, afin de soutenir des projets, dans la limite de de 500 000 € sur la période de la convention.

L'ensemble des thématiques concernées et des actions subventionnables sont rappelées dans la convention-cadre signée avec la Région.

Quel que soit le degré d'implication ou de participation de l'EPCI dans cette stratégie de revitalisation de la commune, la convention à signer est nécessairement tripartite (commune, EPCI, Région) et la Communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...)

La Commune de Beaucourt, figurant sur la liste des communes éligibles au dispositif, a décidé de s'engager dans le programme Centralités Rurales en région.

A ce titre, elle sollicite la Communauté de communes pour la signature de la convention tripartite mentionnée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Beaucourt,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif ou juridique relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-23 - Subvention au GRETA Haute-Saône et Nord Franche-Comté pour la création d'un Brevet des Métiers d'Art en Horlogerie

Rapporteur : Christian RAYOT

Le marché de l'industrie horlogère suisse est en pleine reprise actuellement et va devoir recruter et former massivement d'ici à 2026, comme l'indique une grande enquête destinée à recenser les besoins en personnel de production du secteur, réalisée par la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse.

Dans ce cadre, le GRETA et le Lycée Jules Ferry de Delle qui proposent un CAP Horloger depuis 2012 en formation continue pour adultes en reconversion, a déjà mis les bouchées doubles en ouvrant cette année un deuxième groupe de CAP Horloger.

L'objectif est aujourd'hui également de proposer une suite de parcours à ces personnes dans le cadre de la formation continue en ouvrant dans le courant de l'année 2023 une formation de Brevet des métiers d'Art en horlogerie, suite logique du CAP Horloger déjà existant.

En, effet, de nombreux départs en retraite (plus de 2500) sont également prévus dans les années à venir dans l'industrie horlogère et ce type de profil sera très recherché dans les entreprises horlogères suisses mais aussi en France.

Enfin, ce projet devrait renforcer l'attractivité du territoire en favorisant l'installation de nouvelles familles sur le territoire car il n'existe que 2 autres formations de ce type en France, dans l'ouest à Fougères, et en Centre Val de Loire.

Il est constaté chaque année une augmentation croissante des demandes sur ce secteur de formation avec plus de 130 demandes par an pour le CAP, émanant de la France entière, de personnes souhaitant venir s'installer en Franche-Comté, berceau de l'horlogerie.

Afin de consolider le financement des parcours de formation en contribuant aux frais de fonctionnement de cette formation, le GRETA a sollicité de la Communauté de communes du Sud Territoire une subvention de 40 000 euros par an sur 5 années.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le versement d'une subvention de 40 000 euros par an pendant 5 ans au GRETA Haute-Saône et Nord Franche-Comté,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette prise de décision, notamment la convention de subvention qui en découle.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Frédéric ROUSSE est favorable à cette démarche qui offre une possibilité aux habitants du territoire de pouvoir travailler en Suisse. Il demande quel est le nombre de places qui correspond à la somme attribuée. Environ une vingtaine lui indique le Président.

F. ROUSSE poursuit et demande si les départs en retraite évoqués concernent la Suisse ou la Franche Comté. Christian RAYOT lui répond que c'est la main-d'œuvre suisse pour les 2500 départs.

Concernant les Métiers d'Art, F. ROUSSE demande le type d'activité. C.RAYOT lui dit qu'il s'agit d'une qualification élevée, niveau compagnon, de vrais artisans. Les formations sont prévues au Lycée de Delle.

Sandrine LARCHER intervient en précisant que l'industrie en France est tournée vers l'automobile et quand les ouvriers deviennent qualifiés, ils partent pour la Suisse où les salaires sont plus importants. Il faut conforter nos emplois et permettre de valoriser notre Territoire en accueillant de nouveaux habitants.

2023-01-24 - Aide à l'installation de médecins dans le Sud Territoire – Soutien au secrétariat médical

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1511-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-171 du DG ARS du 16 septembre 2019,

Vu la délibération 2020-04-26 relative à l'aide à l'installation de médecins,

Vu la délibération n°2021-04-19 Aide à l'installation de médecins sur le périmètre de la Communauté de communes du Sud Territoire – primo installation,

Vu la délibération 2021-04-40 relative au soutien au secrétariat médical,

Devant les difficultés d'accès aux soins sur le territoire et le manque de médecins, la Communauté de communes du Sud Territoire s'est emparée de la problématique de la démographie médicale ces dernières années. En effet, avec un nombre de médecins insuffisant au regard de sa population et de la superficie de son territoire, et un nombre de départs en retraite important, la CCST accuse un déficit en matière d'offre médicale.

Afin d'apporter des solutions à la question de la démographie médicale sur son territoire, la CCST a mis en place certaines mesures d'accompagnement ces dernières années.

Ainsi, elle a apporté son soutien au projet de Pôle médico-tertiaire à Beaucourt par l'acquisition de surfaces dans ce bâtiment ; le même accompagnement a été réalisé sur la commune de Delle avec l'acquisition de cellules dans la nouvelle maison médicale.

En parallèle, la CCST a également voté en conseil communautaire des aides à l'installation de médecins sur les communes de son territoire, en complément des aides de l'ARS, à destination des médecins généralistes.

Par délibération, le conseil communautaire avait d'ailleurs décidé de créer un dispositif complémentaire, permettant de favoriser l'installation de cabinets de groupe, à travers la prise en charge d'une partie des frais liés à l'activité de soins, notamment ceux liés au secrétariat médical.

En 2021, le cabinet groupé situé rue du Forgeron à Grandvillars avait bénéficié de la prise en charge d'une partie de ses frais de secrétariat médical.

La présente délibération précise le cadre et les modalités d'intervention de la collectivité en la matière.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre de l'installation de médecins sur le Sud Territoire, de prendre en charge les frais de secrétariat médical/prise de rendez-vous (secrétariat physique, plate-forme de prise de rendez-vous...) pour les 2 premières années d'installation, à hauteur de 15 000 euros HT maximum par an.

Le versement de cette participation s'effectuera à la fin de chaque mois, sur présentation des justificatifs du cabinet médical (factures).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 39 voix pour et une voix contre décide :

- **De valider la prise en charge des frais de secrétariat médical selon les conditions définies plus haut,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Contre : Gérard FESSELET

Le Président explique que c'est un problème national, qu'il y a une sous dotation de médecins. Dans le Sud Territoire, il manque 6 à 7 généralistes. Dominique TRELA indique que selon l'ARS (Agence Régionale de la Santé), - en partie responsable de cette carence -, il faudrait patienter encore 10 années afin de retrouver un équilibre dans ce domaine. Sandrine LARCHER précise que si un tel projet devait voir le jour dans une autre commune du Sud Territoire, la même décision serait prise.

2023-01-25 - Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage Mouvement des Entreprises de France
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2021-03-35 du 08 avril 2021,

Vu la délibération n° 2022-01-20 du 27 janvier 2022,

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir, en 2016, financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois. Elle a ensuite décidé de poursuivre son soutien au cours des années qui ont suivi.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, de Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.

Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

La synthèse du 01 janvier au 31 décembre 2022 fait état de 20 personnes suivies (10 femmes et 10 hommes) pour un objectif 2022 de 20 personnes. Le bilan fait également apparaître 45 % de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) dont 35 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise).

Le bilan complet est disponible sur demande.

Une proposition de renouvellement de convention vient de nous parvenir pour l'année 2023.

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2023 s'élèvera à 20 personnes au minimum pour un coût total de « l'action réseau parrainage » de 10 000 € (dix mille euros).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Pour l'année 2023, de se prononcer favorablement au renouvellement de l'action de parrainage présentée ci-dessus permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,**
- **D'approuver le versement d'une aide de 10 000 € (dix mille euros) au MEDEF et de valider la nouvelle convention 2023 pour la mise en place de l'action,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Annexe : Projet de convention 2023.

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER,

Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

2023-01-26 – Motion contre la hausse vertigineuse du prix du gaz et de l'électricité

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité.

La hausse vertigineuse des prix du gaz et de l'électricité, depuis maintenant plus d'un an, a des répercussions considérables. Tous les usagers sont concernés, à des degrés différents, mais tous de façon importante.

Si les prix du gaz dépendent, en large part, des marchés internationaux, en revanche, la situation que nous connaissons en matière d'électricité relève uniquement de choix désastreux qui ont été opérés depuis plusieurs années.

La mise en œuvre du plan Messmer a permis, à la suite du premier choc pétrolier, de doter la France d'un parc nucléaire lui assurant d'une part son indépendance en matière de production d'électricité, mais aussi de bénéficier de tarifs parmi les plus bas au monde, avantage compétitif considérable en particulier en matière industrielle.

Le premier choix intervenu a été de renoncer délibérément à cet avantage. Le traité de Maastricht avait, en matière d'électricité, uniquement acté la nécessité d'interconnecter les réseaux nationaux à des fins de solidarité entre Etats. En revanche, le traité de Lisbonne, dont l'adoption a été un déni de démocratie, a imposé la mise en place d'un marché européen de l'électricité, qui ne pouvait déboucher que sur un prix moyen à l'échelle européenne.

Le second choix a été d'ouvrir à la concurrence le marché de l'électricité, ce qui n'est pas condamnable en soi, le débat sur la place du service public n'ayant aucune illégitimité de principe. Toutefois, très rapidement, il a été constaté qu'aucun opérateur privé ne pouvait rivaliser avec les compétences et le parc d'E.D.F. Il a alors été décidé de la mise en place du mécanisme dit de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique), qui consiste à imposer à E.D.F. de vendre à ses concurrents, à prix coûtant, le quart de sa production nucléaire ; Bruxelles a toujours souhaité aller au-delà, en imposant à E.D.F. de renoncer également à sa production hydroélectrique, qui résulte, comme le parc nucléaire, des investissements portés par la collectivité, au bénéfice des mêmes opérateurs privés.

Officiellement, l'objectif était de donner à ceux-ci les moyens financiers de porter les investissements nécessaires à la création de leur propre parc de production. Dans les faits, ces créations nouvelles ont été marginales, et ces opérateurs se sont contentés de céder au prix du marché l'électricité ainsi acquise à vil prix, sans jamais que le mécanisme de l'ARENH ne soit pour autant remis en cause. La conséquence inéluctable a été une augmentation des prix, issue de la moindre compétitivité d'E.D.F. Si le déficit de 18 milliards d'euros constaté par E.D.F. en 2022 a été largement commenté, il a beaucoup moins été dit que le mécanisme de l'ARENH a coûté, la même année, 26 milliards d'euros à E.D.F., et donc à la collectivité nationale.

La troisième décision, aux conséquences dramatiques, a été de décider d'un alignement du prix de l'électricité sur le prix du dernier électron produit, et donc de l'énergie de base la plus coûteuse. Les énergies renouvelables ayant été exclues du mécanisme, cette décision revenait à indexer le prix de l'électricité sur celui du gaz, avec les conséquences que nous savons, et ce alors que le gaz ne représente qu'environ 7% de la production d'électricité dans notre pays.

Cette décision a été prise à la suite de la décision de l'Allemagne de sortir du nucléaire, et ainsi de produire son électricité essentiellement à partir du gaz. Il en résultait une augmentation considérable des coûts de production, en dépit de la présence à l'époque d'un gaz russe peu coûteux, ce qui fragilisait la compétitivité des entreprises allemandes. On cherchera en vain les contreparties obtenues par la France.

Plusieurs pays ont décidé de rompre avec cette logique mortifère, comme par exemple l'Espagne et le Portugal qui ont choisi de revenir, en matière d'électricité, au prix moyen de production de l'ensemble de leur parc, et non sur le prix de l'électricité la plus chère à produire.

En France, si les pouvoirs publics ont un temps fait part de leur volonté d'obtenir une révision des règles européennes, force est de constater que ce discours a aujourd'hui disparu corps et biens.

Des mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour réduire partiellement l'impact sur les ménages et les plus petites entreprises, d'une part, ces dispositifs engagent des montants considérables d'argent public, d'autre part, ils ne seront que temporaires : les prix régulés de l'électricité disparaîtront ainsi d'ici quelques mois, sur injonction de Bruxelles, avec des conséquences potentiellement dramatiques pour les ménages, déjà confrontés depuis le début de l'année à une hausse de 15% de leur facture. Enfin, les mécanismes mis en place en direction des entreprises sont d'une complexité particulièrement redoutable, et leurs effets sont loin d'être suffisants.

En revanche, rien n'a été fait pour permettre à notre tissu industriel de ne pas subir de plein fouet la hausse du prix de l'électricité. Des exemples des conséquences de cette situation sont connus, comme la délocalisation d'une part notable de la production de verre de Saint-Gobain aux Etats-Unis. Plus concrètement en ce qui nous concerne, toutes les entreprises du Sud Territoire sont touchées. Du seul fait de l'augmentation des prix de l'électricité, les résultats de plusieurs de nos entreprises, représentant des centaines d'emplois, sont devenus en 2022 négatifs, et l'année 2023 ne s'annonce pas meilleure.

C'est la survie même de notre tissu industriel, déjà laminé par plusieurs décennies de désindustrialisation qui est en jeu, et les avertissements que de très nombreux chefs d'entreprises ont fait passer au Gouvernement n'ont pas été entendus. Il est vital que cette logique mortifère soit enrayée avant qu'il ne soit trop tard.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de constater l'absence de respect par les opérateurs privés de constituer leur propre parc de production, et en conséquence de mettre un terme au dispositif de l'ARENH ;**
- **de dénoncer les règles européennes de fixation du prix de l'électricité par indexation sur le prix du gaz.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Décisions prises par délégation :

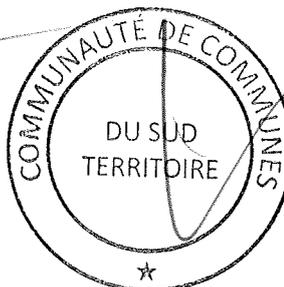
Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
PREVENTION INONDATIONS TRAVERSEE DASLE	CONVENTION ETUDE PREVENTION INONDATIONS	PMA	6 539.60 €	C.RAYOT	02.02.2023
SITE DES FONTENEILLES A BEAUCOURT	MISSION DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL COMPLEMENTAIRE	FONDASOL	8 118 €	C.RAYOT	12.12.2022

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 50.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Florence PFHURTER



Christian RAYOT